



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES  
COMMUNE D'ODOS (HAUTES PYRENEES)**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

### **PIECE 0 – PROCEDURE**

Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017.  
Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018  
P.L.U. approuvé le 25/09/2019

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Annexe délibération n.4

---

Date de transmission de l'acte : 01/10/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 01/10/2019

---

Numéro de l'acte : cc250919\_04d ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 065-200069300-20190925-cc250919\_04d-AU

---

Date de décision : 25/09/2019

Acte transmis par : Isabelle DUCOS

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

## LISTE DES PIECES

Délibération n°xx du 25 septembre 2019 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos (Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées)

Arrêté du 23 octobre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique portant sur l'élaboration des projets de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que sur la modification du zonage assainissement de la commune d'Odos.

Délibération n°14 du 21 décembre 2017 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos (Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées)

Délibération n°11 du 28 septembre 2017 - Modernisation du contenu du P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos - Soues : application des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 (Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées)

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, sur l'élaboration du P.L.U. d'Odos - N° saisine 2017-5387 - N°MRAe 2017DKO142 - 22 septembre 2017

Délibération n°14 du 30 mars 2017 - Accord de la commune sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Conseil Municipal d'Odos)

Délibération n°1 du 24 novembre 2016 - Débat sur le PADD (Conseil Municipal d'Odos)

Délibération n°5 du 25 novembre 2014 - Prescription du P.L.U. (Conseil Municipal d'Odos)

Délibération n°4 du 25 novembre 2014 - Retrait de la délibération n°6 du 02/03/2011 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (Conseil Municipal d'Odos)

## Conseil Communautaire du mercredi 25 septembre 2019

### Délibération n° 4

#### Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos

Date de la convocation : le 13 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

#### Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Gilles CRASPAY

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Serge DUCLOS

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

Mme Evelyne LABORDE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Myriam MENDES

M. Ange MUR

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Alain TALBOT

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean-Christian AMARE

M. Jean-Pierre BALESTAT

M. Philippe BAUBAY

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

Mme Elisabeth BRUNET

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

M. Jean-Noel CASSOU

M. Jean-Claude CASTEROT

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Daniel DARRE

M. Denis DEPOND

M. Jean-François DRON

M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Christiane DURAND

Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU

M. Jean-Marc LACABANNE

M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO

M. Pierre LAGONELLE

M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MARCHE

M. Pierre MONTOYA

Mme Madeleine NAVARRO

M. Laurent PENIN

M. Yves PIETTE

Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Jacques SEVILLA  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA

Mme Maryse VERDOUX  
M. Christian ZYTYNSKI  
M. Philippe JOUANOLOU  
M. Patrick PEY  
Mme Christelle COATRINE

**Excusés :**

Mme Josette BOURDEU  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Michel AUSINA  
M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Marc GARROCCQ  
Mme Michèle PHAM-BARANNE  
Mme Elisabeth ARHEIX  
M. Laurent DUBOUIX  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
M. Bernard LACOSTE  
M. Michel SAJOUX  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
M. Christian LABORDE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS

Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Paul HABATJOU  
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Michel FORGET  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON  
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Ange MUR  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jacques GARROT  
Mme Florence GASSAN donne pouvoir à Mme Céline ROULET

**Absent(s) :**

M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Michel BONZOM  
M. Yves CARDEILHAC  
M. Philippe CASTAING  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Michel DUCLOS  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Charles LACRAMPE  
M. Michel RICAUD  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Maxime LAFFAILLE

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.101-1 et L.101-2, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc250919\_04-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°1 en date du 24 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°14 en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune d'Odos donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues,

Vu la délibération n°14 en date du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. de la commune d'Odos,

Vu la délibération n°2019- 0523- 01 en date du 23 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune d'Odos portant approbation du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage d'assainissement collectif,

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers recueillis sur le projet de P.L.U. de la commune d'Odos,

Vu l'arrêté n°2018- SAEU- 13 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 23 octobre 2018, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration des projets de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que sur la modification du zonage assainissement de la commune d'Odos,

Vu l'enquête publique unique règlementaire qui s'est déroulée du 14 novembre au 17 décembre 2018 inclus, soit 34 jours consécutifs, à la mairie d'Odos et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé à Tarbes, sous l'autorité de Monsieur Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E18000137/64 en date du 25 juillet 2018,

Vu les observations du public, 67 inscrites sur le registre papier et 19 déposées sur le registre dématérialisé relatives au projet de P.L.U., 5 inscrites sur le registre papier et 2 déposées sur le registre dématérialisé concernant le schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables assortis de recommandations rendus par le commissaire enquêteur sur les projets de P.L.U., de schéma de gestion des eaux pluviales et de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Odos,

Vu les modifications apportées au projet de P.L.U. arrêté de la commune d'Odos pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur, figurant dans la note annexée à la présente délibération,

Vu le dossier de P.L.U. modifié annexé à la présente délibération, comportant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement graphique et le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que les annexes dont le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage modifié de l'assainissement.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et disposant de la compétence aménagement de l'espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Odos, suite à l'accord donné par cette dernière par délibération en date du 30 mars 2017.

La Communauté d'Agglomération, en collaboration avec les élus et les services de la commune d'Odos, a ainsi finalisé les travaux d'élaboration du P.L.U., arrêté le projet de P.L.U. en Conseil Communautaire au mois de décembre 2017 et engagé les phases de consultations obligatoires.

En parallèle, le Conseil Municipal d'Odos a lancé en mai 2016 l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales visant à assurer une meilleure collecte et une meilleure évacuation des eaux de ruissellement, en vue notamment de répondre aux enjeux environnementaux mis en exergue dans le projet de P.L.U. Ainsi qu'une modification du zonage assainissement pour le faire correspondre au mieux au nouveau zonage du P.L.U.

C'est la raison pour laquelle une enquête publique unique a été organisée aux mois de novembre et décembre 2018 sur les projets de P.L.U., de schéma de gestion des eaux pluviales et de modification du zonage assainissement.

Par la suite, les services de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Odos ont examiné les différents avis des personnes publiques associées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur dans les différents projets de documents soumis à enquête publique unique.

Par délibération n°2019- 0523- 01 en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Odos a approuvé le schéma de gestion des eaux pluviales et la modification du zonage assainissement, lesquels sont annexés au projet de P.L.U.

Considérant que les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur ont conduit à apporter des modifications au projet de P.L.U. sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du projet de P.L.U.

Considérant que lesdites modifications sont présentées dans le tableau ci- annexé.

Considérant que le projet de P.L.U. de la commune d'Odos, intégrant les modifications exposées, a été présenté en conférence intercommunale le 25 septembre 2019, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux délégués communautaires et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190925-cc250919_04-DE Date de télétransmission : 30/09/2019 Date de réception préfecture : 30/09/2019
--

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2** : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos ci-annexé.

**Article 3** : de transmettre à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos, composé des pièces suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| 0- Procédure  | 3- Règlement graphique                            |
| 1- Rapport de présentation                          | 4- Annexes  |
| 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable | 5- Orientations d'Aménagement et de Programmation |

**Article 4** : d'indiquer que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L.153- 24 du Code de l'Urbanisme, sauf si, dans ce délai, il notifie des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au P.L.U. En ce cas, il ne sera exécutoire qu'à compter de l'intervention des modifications demandées.

**Article 5** : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R.153- 20 et R.153- 21 Code de l'Urbanisme. ...

**Article 6** : conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, de tenir à la disposition du public le Plan Local d'Urbanisme approuvé en mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

**Article 7** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc250919\_04-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc250919\_04-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2019  
Date de réception préfecture : 30/09/2019

Annexe à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Odos

Liste des modifications apportées au P.L.U.

DESCRIPTION	PIECE(S) MODIFIEE(S)	SOURCE DE LA MODIFICATION
Secteur Hourcade : passage en zone Nco ( <i>zonage à l'arrêt du projet de P.L.U.: UB</i> ) de la partie nord (parcelle AV106) La réduction de la zone ouverte à l'urbanisation conduit à une réduction des objectifs de nombre de logements et à une modification des formes urbaines proposées dans les O.A.P.	Zonage, O.A.P. et rapport de présentation (chapitre «Explication des choix retenus»)	Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) : réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation Enquête publique
Secteur Renaissance (Rue Léonard de Vinci) : passage en zone 2AUa ( <i>zonage à l'arrêt du projet de P.L.U.: 1AU</i> ) d'une partie du secteur (parcelle AC109 et AC112) Cette modification de zonage s'accompagne d'une proposition de phasage inscrite dans les O.A.P.	Zonage, O.A.P. et rapport de présentation (chapitre «Explication des choix retenus»)	Consultation des P.P.A.
Supermarché LIDL (parcelles AA1, AA2, AA3) : passage en zone UY ( <i>zonage à l'arrêt du projet de P.L.U.: UB</i> )	Zonage	Enquête publique
Entreprise Castellini (parcelles AP93 et AP95, route de Juillan) : passage en zone UYi ( <i>zonage à l'arrêt du projet de P.L.U.: Ap</i> )	Zonage	Enquête publique
Parcelles boisées situées au carrefour RD15a / rue des Alliats (parcelles E84, E604, E606) : passage en zone N ( <i>zonage à l'arrêt du projet de P.L.U.: A</i> )	Zonage	Enquête publique
Rue du Béarn : redéfinition du contour des zones UA et 1AU pour prendre en compte le découpage parcellaire intervenu depuis l'arrêt du projet de P.L.U. (parcelles AO266, AO267 et A0268)	Zonage et OAP	Evolution du plan cadastral
Rue Bellevue (parcelle AE132) : redéfinition du contour des zones UA et A	Zonage	Enquête publique
Rue du Pic du Midi (parcelle AH4) : passage en zone UB ( <i>zonage arrêt : N</i> )	Zonage	Enquête publique

DESCRIPTION	PIECE(S) MODIFIEE(S)	SOURCE DE LA MODIFICATION
Rue du stade (parcelle AC121) : redéfinition du contour des zones UY et UYi	Zonage	Enquête publique
Suppression de la prescription surfacique « I » (zone non aedificandi des fonds de jardin) sur les parcelles AI71 et AI73	Zonage	Enquête publique
Réduction de l'emprise de la prescription surfacique « I » (zone non aedificandi des fonds de jardin) au sud de la rue Bellevue	Zonage	Enquête publique
Modification du zonage dans l'emprise de l'autoroute A64 : les parcelles non cadastrées sont classées en zone Ap (zonage arrêté : UB)	Zonage	Consultation des P.P.A.
Classement des haies situées en bordure des parcelles AD85 ( <i>devenue parcelles AD n° 95 et 96 – évolution du cadastre</i> ), AE117 et AE135 au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Zonage et règlement écrit (prescription)	Consultation des P.P.A. (prise en compte de continuités écologiques inscrites dans le PADD)
Classement en zone N de la frange sud de la parcelle AD96 et classement de la haie existante au titre de l'article L151-23 Code de l'Urbanisme	Zonage et règlement écrit (prescription)	Consultation des P.P.A. (prise en compte de continuités écologiques inscrites dans le PADD)
Modification des O.A.P. - secteur Peupliers (Rue du Bois) : renforcement de la trame verte et bleue et modification des objectifs de nombre de logements.	O.A.P. et rapport de présentation (chapitre « Explication des choix retenus »)	Consultation des P.P.A. (prise en compte de continuités écologiques inscrites dans le PADD)
Suppression de l'emplacement réservé ER24 pour « Aménagement d'un espace d'information au carrefour rue Bellevue / Rue du Pic du Midi »	Zonage et règlement écrit	Enquête publique
Réduction de la largeur de l'emplacement réservé ER27 (4m au lieu de 5m)	Zonage, règlement écrit et rapport de présentation	Enquête publique
Création d'un nouvel emplacement réservé ER24 pour « Création voie de désenclavement reliant la rue Hourcade et l'avenue de Lourdes » (parcelles AV219 et AV222)	Zonage, règlement écrit et OAP relatives aux déplacements	Enquête publique
Matérialisation sur le plan de zonage de la zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau	Zonage	Consultation des P.P.A.
Ajout d'un chapitre relatif aux servitudes d'utilité publique dans le règlement écrit	Règlement écrit	Consultation des P.P.A.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc250919\_04b-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2019  
Date de réception préfecture : 01/10/2019

DESCRIPTION	PIECE(S) MODIFIEE(S)	SOURCE DE LA MODIFICATION
Modification de plusieurs points du règlement écrit : précisions réglementaires dans le chapitre relatif aux dispositions générales, suppression de la mention au Règlement Sanitaire Départemental dans le chapitre « Usage des sols et destination des constructions » de chaque zone, référence au P.P.R. en ce qui concerne la réglementation des clôtures dans les secteurs concernés, précisions apportées aux règles relatives au stationnement, suppression du paragraphe relatif au changement de destination de bâtiments situés en zone naturelle, en l'absence de bâtiment identifié sur le plan de zonage.	Règlement écrit	Consultation des P.P.A.
Modification des O.A.P. - secteur Odos Nord (Rue de Gavarnie et Route de Tarbes) : modification des formes urbaines proposées, de l'organisation interne et de la répartition des objectifs de nombre de logements entre les 2 secteurs	O.A.P. et rapport de présentation (chapitre « Explication des choix retenus »)	Enquête publique
Ajout d'un paragraphe relatif à une programmation indicative du développement communal	Rapport de présentation	Consultation des P.P.A.
Ajout en annexe du rapport de présentation : - du diagnostic « sol - zone humide » - secteur ODOS Nord (Hourcade) - de la liste des espèces exotiques envahissantes de Midi Pyrénées - du livret « Connaitre et gérer 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie » - d'une proposition d'une liste d'essences locales à privilégier pour les haies	Rapport de présentation	Consultation des P.P.A.
Actualisation du rapport de présentation : prise en compte de travaux réalisés et de documents validés depuis l'arrêt du P.L.U., compléments apportés à la suite de la consultation des P.P.A., modification des chapitres « Explication des choix retenus » et « Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur » en lien avec l'ensemble des modifications apportées aux pièces réglementaires du P.L.U.	Rapport de présentation	Consultation des P.P.A. Enquête publique

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc258919\_04b-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2019  
Date de réception préfecture : 01/10/2019

DESCRIPTION	PIECE(S) MODIFIEE(S)	SOURCE DE LA MODIFICATION
Compléments et réorganisation des annexes pour apporter une meilleure cohérence avec le standard C.N.I.G.	.Annexes	Standard C.N.I.G. en vue du dépôt du dossier sur le Géoportail de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20190925-cc250919\_04b-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2019  
Date de réception préfecture : 01/10/2019



Nature de l'acte : 2.1  
N°2018-SAEU-13

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration des projets de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de schéma de gestion des eaux pluviales, ainsi que sur la modification du zonage assainissement de la commune d'Odos.**

### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants, R 153-1 et suivants, et R 153-11 à R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre- Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 en date du 25 novembre 2014 de la commune d'Odos portant retrait de la délibération n°6 du 02 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°5 en date du 25 novembre 2014 de la commune d'Odos prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°1 en date du 24 novembre 2016 de la commune d'Odos – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu la délibération n°14 en date du 30 mars 2017 de la commune d'Odos relative à la révision du P.O.S./ transformation en P.L.U. – accord de la commune sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (article L153-9 du Code de l'Urbanisme),

Vu la délibération n°14 en date du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odos,

Vu la délibération en date du 29 août 2003 de la commune d'Odos relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°4 en date du 26 mai 2016 de la commune d'Odos relative au schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune d'Odos,

Vu la délibération n°3 en date du 18 juin 2018 de la commune d'Odos portant approbation du projet de schéma de gestion des eaux pluviales et de la modification du zonage assainissement,

Vu les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet de P.L.U. de la commune d'Odos,

Vu la décision n°E18000137/64 de désignation du commissaire enquêteur en date du 25/07/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'élaboration des projets de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de schéma de gestion des eaux pluviales, et sur la modification du zonage assainissement de la commune d'Odos pendant une durée de 34 jours consécutifs à compter du mercredi 14 novembre 2018 et jusqu'au lundi 17 décembre 2018 inclus.

### **Article 2 :**

Afin de mener un projet global d'aménagement et d'inscrire son territoire dans une nouvelle dynamique de développement, la commune d'Odos a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en novembre 2014, et du schéma de gestion des eaux pluviales en mai 2016.

Elle a aussi engagé les démarches visant à mettre en cohérence la délimitation du zonage d'assainissement collectif, étant précisé qu'il s'agit ici d'un simple ajustement des zones déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif, sans ouverture de nouvelle zone.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dispose de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriale). Il lui revient de conduire et finaliser la procédure d'élaboration du projet de P.L.U. de la commune d'Odos, en collaboration avec les élus et le service Urbanisme de la commune.

La conduite et la finalisation des procédures d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et de modification du zonage assainissement restent de compétence communale.

### **Article 3 :**

Par délibération n°14 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. de la commune d'Odos,

Le Conseil Municipal de la commune d'Odos a arrêté, par délibération n°3 en date du 18 juin 2018, les projets de schéma de gestion des eaux pluviales et de modification du zonage assainissement.

L'ensemble de ces documents doit être soumis à enquête publique pour que le public en prenne connaissance et fasse ses observations et/ ou propositions.

Il a donc été convenu entre Monsieur le Maire de la commune d'Odos et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées :

- d'une part, qu'une enquête publique unique serait organisée et qu'elle porterait sur les trois documents précédemment évoqués,
- d'autre part, que la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées serait désignée comme l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique.

#### **Article 4 :**

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique unique est situé en mairie d'Odos- bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)- place Marguerite de Navarre.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique unique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05 62 53 34 30.

#### **Article 5 :**

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

#### **Article 6 :**

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie d'Odos – bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Odos au public, soit :

- les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00,
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public au bâtiment du C.C.A.S. de la mairie d'Odos, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

- sous format papier et à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique unique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr) et [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr).

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet au bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), près de la mairie d'Odos, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie d'ODOS  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique unique - projets de P.L.U.- S.G.E.P.- zonage assainissement  
Place Marguerite de Navarre – 65310 ODOS

Le public pourra aussi adresser toute observation par courriel à l'adresse suivante :

[enquetepublique-odos@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-odos@mail.registre-numerique.fr)

Cette adresse courriel sera effective du mercredi 14 novembre 8h00 au lundi 17 décembre 2018 minuit.

Enfin, en se rendant sur le site <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-odos>, le public aura la possibilité de déposer, sur un registre dématérialisé, ses observations et/ ou propositions. Ce site sera accessible durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 14 novembre 8h00 au lundi 17 décembre 2018 minuit.

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ ou orales, au bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) près de la mairie d'Odos, aux dates suivantes :

DATES	HORAIRES
mercredi 14 novembre 2018	de 14h00 à 18h00
jeudi 22 novembre 2018	de 15h00 à 19h00
samedi 1 <sup>er</sup> décembre 2018	de 9h00 à 12h00
vendredi 7 décembre 2018	de 15h00 à 19h00
lundi 17 décembre 2018	de 9h00 à 12h00

#### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique unique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Cet avis sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie d'Odos, et aux lieux habituels d'affichage de la commune,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire d'Odos et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr) et [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr), ainsi que sur le site abritant le registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-odos>

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro  
Pôle- bâtiment Téléport I - CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

**Article 10:**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – bâtiment Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie d'Odos.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-ttp.fr](http://www.agglo-ttp.fr)

#### **Article 11 :**

A l'issue de l'enquête publique :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et des mesures de publicité requises ;
- les projets de schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage assainissement de la commune d'Odos, éventuellement modifiés, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'Odos et, en cas d'approbation, seront exécutoires à compter de leur transmission à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et des mesures de publicité requises.

#### **Article 12 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune d'Odos,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune d'Odos.

Fait à Juillan, le **23 OCT. 2018**

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2017**

**Délibération n° 14**

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local  
d'Urbanisme de la commune d'Odos**

Date de la convocation : le 27 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Patrick VIGNES	M. Philippe SUBERCAZES
Mme Josette BOURDEU	M. Francis TOUYA
M. Yannick BOUBEE	M. Bruno VINUALES
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Marie-Paule BARON
M. André BARRET	M. Philippe BAUBAY
M. Gérard CLAVE	M. Francis BORDENAVE
M. Denis FEGNE	M. Lucien BOUZET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. André LABORDE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Claude PIRON	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Christiane ARAGNOU	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean BURON	M. Georges CASTRES
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Gilles CRASPAY	Mme Annette CUQ
Mme Ginette CURBET	M. Pierre DARRE
Mme Andrée DOUBRERE	M. Daniel DARRE
M. Michel DUBARRY	M. Denis DEPOND
M. Emmanuel DUBIE	M. Benoît DOSSAT
M. Serge DUCLOS	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Geneviève ISSON	Mme Martine FOCESATO
M. Christian LABORDE	M. Michel FORGET
Mme Evelyne LABORDE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Alain GARROT
M. Roger LESCOUTE	Mme Simone GASQUET
M. Alain LUQUET	M. Paul HABATJOU
M. Ange MUR	Mme Laure JOUBERT
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Sylvie MARCHE  
M. Pierre MONTOYA  
Mme Chantal MORERA  
Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Jean TOUYA  
M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Marc GARROCQ  
Mme Myriam MENDES  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Marcel DE LA CONCEPTION  
M. Charles HABAS  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Yves PIETTE  
Mme Maryse VERDOUX  
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne  
pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Michel AUSINA donne pouvoir à Mme  
Josette BOURDEU  
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à  
M. Benoît DOSSAT  
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme  
Chantal MORERA  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne  
pouvoir à M. Yannick BOUBEE  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS  
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange  
MUR  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
M. Jean-Pierre BALESTAT donne pouvoir à

Mme Ginette CURBET  
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.  
Lucien BOUZET  
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.  
Jean-Noel CASSOU  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir  
à M. Gérard TREMEGE  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M.  
Paul HABATJOU  
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir  
à M. Michel RICAUD  
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.  
Jean-Claude BEAUCOUESTE  
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.  
Christian ZYTYNSKI  
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme  
Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE  
M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M.  
Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.  
Jean-François DRON  
Mme Céline ROULET donne pouvoir à M.  
Francis TOUYA  
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à M.  
Michel FORGET

**Absent(s) :**

M. Gérald CAPEL  
Mme Marie-Pierre VIEU

Mme Elisabeth BRUNET  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet :** Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°1 en date du 24 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°14 en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune d'Odos donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de P.L.U. de la commune d'Odos.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération en date du 25 novembre 2014, la commune d'Odos a prescrit la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la municipalité dans le cadre de cette révision.

Considérant que ces objectifs étaient les suivants :

- 1<sup>er</sup> objectif : redynamiser et mettre en valeur le centre bourg,
- 2<sup>ème</sup> objectif : préserver le cadre de vie et la protection des espaces naturels et agricoles dans une démarche de développement durable,
- 3<sup>ème</sup> objectif : favoriser le bien vivre ensemble et organiser la mixité sociale à l'échelle urbaine,
- 4<sup>ème</sup> objectif : requalifier l'entrée de ville route de Lourdes (Odos nord) en cours de mutation.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu en Conseil Municipal le 24 novembre 2016.

Le P.A.D.D. se décline en deux axes :

→ Axe 1 : mettre en œuvre un développement économique et équilibré

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation 1 : Favoriser un accroissement mesuré de la population et rechercher une diversification des logements.
- Orientation 2 : Maintenir les activités et services existants, développer le tissu économique local et dynamiser le bourg.
- Orientation 3 : Affirmer le rôle économique de la route de Lourdes à l'échelle de l'agglomération, en prenant en compte les besoins des zones

- résidentielles adjacentes.
- Orientation 4 : Œuvrer pour une amélioration du débit internet en relation avec les organismes compétents.
- Orientation 5 : Préserver des espaces agricoles cohérents en définissant les limites à l'urbanisation.
- Orientation 6 : Valoriser les paysages et préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue qui s'appuie sur les cours d'eau et les espaces boisés qui y sont liés.

→ Axe 2 : assurer durablement la qualité du cadre de vie de tous les habitants

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation 1 : Mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg et préserver son organisation traditionnelle.
- Orientation 2 : Assurer la cohérence entre le bourg et les nouveaux quartiers.
- Orientation 3 : Répondre à l'ensemble des besoins de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de l'Agglomération Tarbaise dans le respect de l'intérêt général.
- Orientation 4 : Assurer la sécurité des biens et des personnes et limiter les nuisances
- Orientation 5 : Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles.

Considérant que les axes qui fondent le P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune d'Odos sont conformes aux dispositions des articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Conseil Municipal de la commune d'Odos a défini les modalités de la concertation publique par délibération en date du 25 novembre 2014, à savoir :

- affichage de la délibération de prescription de la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. du 25 novembre 2014 au panneau d'information de la mairie pendant la durée de la procédure,
- insertion dans le bulletin municipal,
- information du public par la presse locale,
- publication sur le site internet de la commune d'Odos,
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- dossier explicatif représentant les éléments du diagnostic et les enjeux communaux et tenu à la disposition du public,
- organisation de réunions avec la population, les professionnels, les personnes publiques associées, les associations,
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ou à Mme l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Considérant que durant l'élaboration du projet de P.L.U. d'Odos, ces modalités ont permis d'associer à la définition du projet les habitants de la commune, les personnes intéressées et les personnes publiques associées.

Qu'ainsi, la concertation a été concrètement mise en œuvre à travers :

- l'affichage de la délibération de prescription de la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. du 25 novembre 2014, au panneau d'information de la mairie à compter du 27 novembre 2014,
- la publication d'articles dans le journal La Nouvelle République et le bulletin municipal,
- l'insertion, sur le site internet de la commune d'Odos, d'informations relatives à l'élaboration du projet de de P.L.U. dans la rubrique « PLU »,
- la mise à disposition, en mairie, d'un registre pour recueillir par écrit les observations du public à compter du 27 novembre 2014,

- la mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier explicatif présentant les éléments du diagnostic et les enjeux communaux, à compter du 19 décembre 2015,
- l'organisation de réunions avec la population, les professionnels, les personnes publiques associées, les associations, dont les dates sont récapitulées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- les courriers envoyés à Monsieur le Maire ou à Mme l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, conformément à la liste incluse dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet de P.L.U. de la commune d'Odos a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace et d'Urbanisme le 13 novembre 2017.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de P.L.U. de la commune d'Odos, conformément aux articles L 103-3 à L103-6 et L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le bilan de la concertation afférente au projet de P.L.U. de la commune d'Odos tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune d'Odos tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** de soumettre, pour avis, le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153- 16 et L 153-19 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire en mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



## Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

**Objet :** bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U. de la commune d'ODOS

*Il est porté à votre attention que le dossier du projet de P.L.U. de la commune d'Odos, ainsi que le bilan de la concertation, sont laissés à votre disposition, sous format papier, au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Saint Exupéry à Tarbes.*

### 1) Rappel synthétique de la démarche engagée par la commune d'Odos

Par délibération en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit la révision de son P.O.S. valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation.

La commune poursuit alors quatre objectifs :

<b>Objectif 1 :</b> redynamiser et mettre en valeur le centre bourg	<ul style="list-style-type: none"><li>- en préservant les activités économiques existantes,</li><li>- en favorisant l'installation de commerces de proximité,</li><li>- en mettant en valeur le patrimoine existant,</li><li>- en développant des formes d'habitat attractives à même de redynamiser une vie de village.</li></ul>
<b>Objectif 2 :</b> préserver le cadre de vie et la protection des espaces naturels et agricoles dans une démarche de développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>- en contenant l'étalement urbain,</li><li>- en limitant l'extension des réseaux et de la voirie,</li><li>- en préservant les espaces naturels de qualité,</li><li>- en reliant entre eux les différents quartiers de la commune d'Odos par des cheminements doux.</li></ul>
<b>Objectif 3 :</b> favoriser le bien vivre ensemble et organiser la mixité sociale à l'échelle urbaine	<ul style="list-style-type: none"><li>- en adaptant l'urbanisme pour assurer le renouvellement de la population,</li><li>- en prenant en compte l'évolution de ses besoins,</li><li>- en développant notamment un habitat permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes et l'accueil de jeunes ménages.</li></ul>

---

**Objectif 4** : requalifier l'entrée de ville route de Lourdes (Odos nord) en cours de mutation.

---

Ces objectifs traduisent la volonté du conseil municipal de valoriser le territoire en maîtrisant le développement urbain pour que chaque espace conserve sa vocation d'origine, et que la commune recouvre un certain dynamisme, tant du point de démographique qu'économique.

La commune d'Odos s'est initialement associée aux communes d'Angos, Bours, Chis et Soues, dans le cadre d'un groupement de commande afin de faire des économies d'échelle et retenir un prestataire compétent dans la planification stratégique.

Le groupement de bureaux d'études T.A.D.D.- Territoires et Environnement, Atelier Sols Urbanisme et Paysages et Pyrénées Cartographie a été retenu en 2015.

## **2) Les principaux enjeux qui se dégagent sur le territoire de la commune d'Odos**

Le travail sur le projet de P.L.U. a démarré en juillet 2015 et s'est déroulé comme suit :

- 3 juillet 2015 : réunion de lancement de la démarche à Odos,
- de septembre à novembre 2015 : visites de terrain par le bureau d'études, atelier thématique avec les élus et réalisation du diagnostic agricole,
- 18 décembre 2015 : présentation des 1ers éléments du diagnostic au conseil municipal.

Principaux enjeux issus du diagnostic :

<b>Thèmes</b>	<b>Enjeux</b>
<b>La démographie</b>	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"><li>- une importance de l'effectif des 45-59 ans : Odos a connu une explosion de la population dans les années 1960 à 1990, puis une stabilisation de cette dernière dans les années 1990</li><li>- à la nécessité d'anticiper ce vieillissement en cours en termes d'équipements et de services.</li></ul>
<b>Le logement</b>	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"><li>- une augmentation continue des logements (résidences principales) exclusivement sous forme de maisons individuelles,</li><li>- la rénovation énergétique de ces maisons bâties avant 1990,</li><li>- à la diversité des logements à proposer aux futurs habitants (taille et type).</li></ul>
<b>L'agriculture</b>	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"><li>- un parcellaire dispersé et morcelé,</li><li>- une faible mobilité foncière,</li><li>- un nombre important de surfaces exploitées par des agriculteurs de plus de 60 ans.</li></ul>
<b>Les déplacements</b>	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"><li>- à une faible perméabilité des quartiers,</li><li>- aux entrées de ville peu qualitatives,</li><li>- un réseau maillé de voies de desserte locale au sud de la commune dont le point de passage est le bourg constitué de rues étroites,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- la sécurité sur la route de Lourdes et la RD15/ 15a à certains carrefours,</li><li>- l'A64 qui représente une coupure sur le territoire communal.</li></ul>
<b>Les paysages</b>	Enjeux liés à/ au : <ul style="list-style-type: none"><li>- traitement paysager de l'interface espaces bâtis/ espaces agricoles,</li><li>- à la préservation des trames végétales et d'échappées visuelles.</li></ul>
<b>La qualité urbaine</b>	Enjeux liés à/ au : <ul style="list-style-type: none"><li>- la prise en compte de l'identité architecturale et urbaine affirmée de certains quartiers de la commune,</li><li>- fonctionnement et à la perméabilité de l'espace central du bourg,</li><li>- la mise en valeur de l'espace public.</li></ul>
<b>Les risques inondation</b>	Enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"><li>- la protection des personnes et des biens en raison des risques d'inondation liés aux cours d'eau et canaux qui se rejoignent en aval du bourg,</li><li>- la maîtrise des écoulements pour éviter l'aggravation des risques,</li><li>- une réflexion sur les secteurs à définir pour accueillir les futures constructions.</li></ul>
<b>La gestion des eaux pluviales</b>	Un travail d'observation de terrain et de données a permis de mettre en évidence des difficultés d'écoulement avec notamment la présence de zones « cuvettes ».

### 3) L'élaboration du P.A.D.D.

Le P.A.D.D est la pièce maîtresse et obligatoire du P.L.U. car il est l'expression du projet politique global de la commune.

Celui du projet de P.L.U. d'Odos a été préparé en parallèle avec les réflexions sur les aspects réglementaires du document, en particulier le zonage.

Le scénario de croissance démographique :

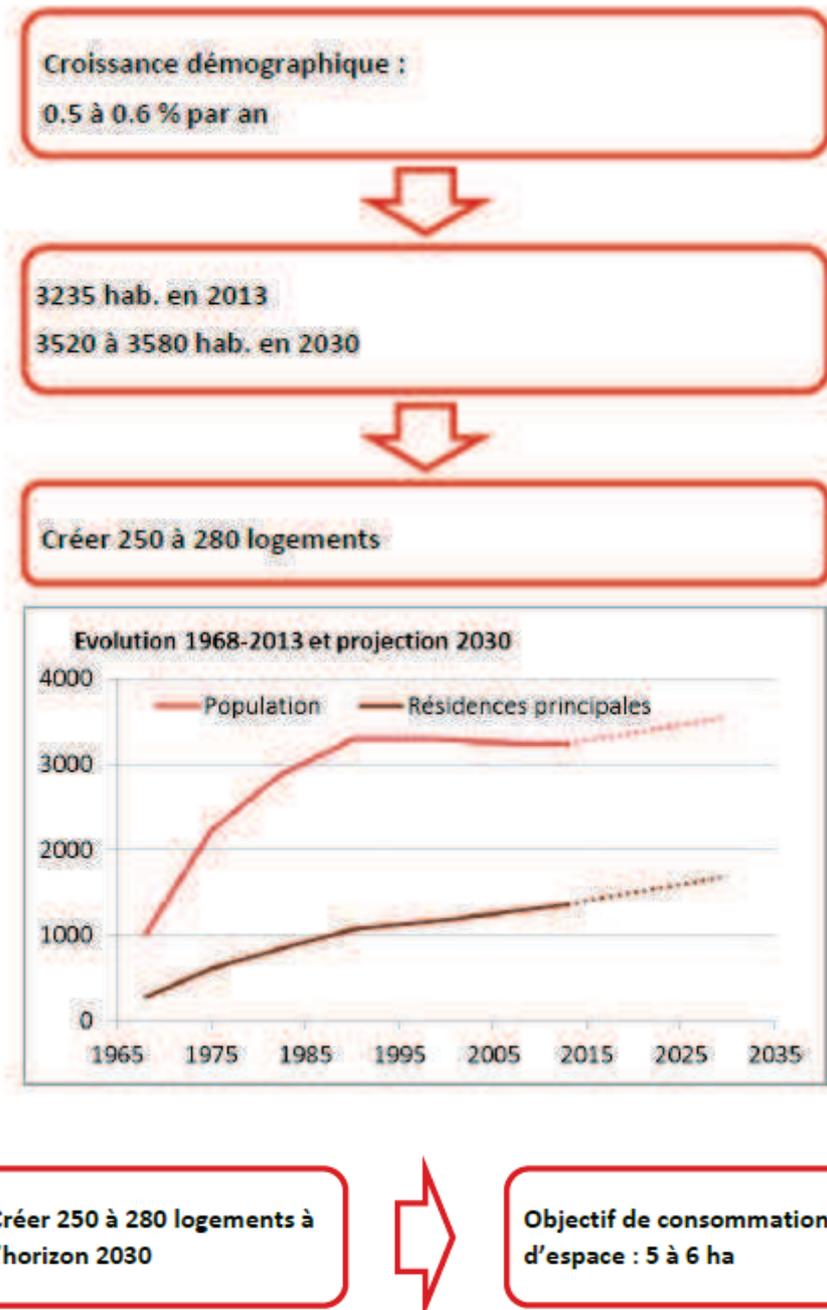
La commune d'Odos compte 3235 habitants au recensement (2013). Après une forte croissance démographique dans les années 1960 à 1990 en lien avec la construction de nombreux lotissements, elle connaît une stabilisation de sa population.

Si la commune d'Odos enregistre un vieillissement de sa population, elle conserve malgré tout une population familiale grâce à la création de nouveaux logements et au renouvellement des habitants dans les lotissements Allats et Bouscarou, lesquels constituent une opportunité de 1<sup>er</sup> achat immobilier pour certaines familles.

La commune souhaitant maîtriser sa croissance démographique, elle se donne un objectif de 3500 à 3600 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une croissance de l'ordre de 0,5 à 0,6% par an sur la période 2013-2030.

Pour répondre à cet objectif sur la base d'une taille moyenne de ménage de 2,1 personnes en 2030, d'une hypothèse de retour sur le marché d'une dizaine de logements vacants et en prenant en compte le nombre de constructions réalisées entre 2013 et 2016 (soit 50 unités) la commune prévoit la création de 250 à 280 logements supplémentaires destinés à la résidence principale

Une diversification de la taille et du type de logements sera recherchée pour assurer une meilleure continuité du parcours résidentiel des habitants.  
Enfin, la commune d'Odos envisage la création d'une 60aine de logements sociaux à l'horizon 2030, afin de respecter les préconisations du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) élaboré à l'époque par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.



Les objectifs de consommation d'espace peuvent donc être évalués entre 5 et 6 hectares sur la base d'une densité de l'ordre de 25 logements/ hectare (cf P.L.H.). Il s'agit d'une densité moyenne à prendre en compte à l'échelle de la commune.

En outre, les nouvelles constructions seront privilégiées dans les espaces déjà urbanisés de la commune et l'extension de l'urbanisation sera localisée en continuité des espaces urbains actuels.

Le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. s'est déroulé en séance du Conseil Municipal d'Odos le 24 novembre 2016.

Les orientations générales du P.A.D.D. sont les suivantes :

**Axe 1 : mettre en œuvre un développement économique et équilibré**

- favoriser un accroissement mesuré de la population et rechercher une diversification des logements,
- maintenir les activités et services existants, développer le tissu économique local et dynamiser le bourg,
- affirmer le rôle économique de la route de Lourdes à l'échelle de l'agglomération, en prenant en compte les besoins des zones résidentielles adjacentes,
- oeuvrer pour une amélioration du débit internet en relation avec les organismes compétents,
- préserver des espaces agricoles cohérents en définissant les limites à l'urbanisation,
- valoriser les paysages et préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue qui s'appuie sur les cours d'eau et les espaces boisés qui y sont liés.

**Axe 2 : assurer durablement la qualité du cadre de vie de tous les habitants**

- mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg et préserver son organisation traditionnelle,
- assurer la cohérence entre le bourg et les nouveaux quartiers,
- répondre à l'ensemble des besoins de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de l'Agglomération Tarbaise dans le respect de l'intérêt général,
- assurer la sécurité des biens et des personnes et limiter les nuisances,
- favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles.

#### **4) Les différentes zones du règlement et le zonage**

##### **Zones urbaines :**

- Zones UA : bourg ancien
- Zones UB : extensions à vocation dominante d'habitat comprenant 2 sous- zones :
  - UBa : toitures de type ardoise
  - UBt : toitures de type tuile
- Zone UE : secteur destiné aux équipements publics (école, gymnase, etc.)
- Zone UY : secteur destiné en priorité aux activités artisanales et commerciales (route de Lourdes, maison médicale)
- Zone UYi : secteur destiné en priorité aux activités industrielles (Castellini- ex Chausson)

##### **Zones à urbaniser :**

- Zones 1AU : extensions du bourg ouvertes à l'urbanisation à court terme, à vocation dominante d'habitat, de services ou de commerces,
- Zones 2AUa : extensions du bourg ouvertes à l'urbanisation à long terme (après modification ou révision du P.L.U.) à vocation dominante d'habitat, de services ou de commerces – toitures de type ardoise

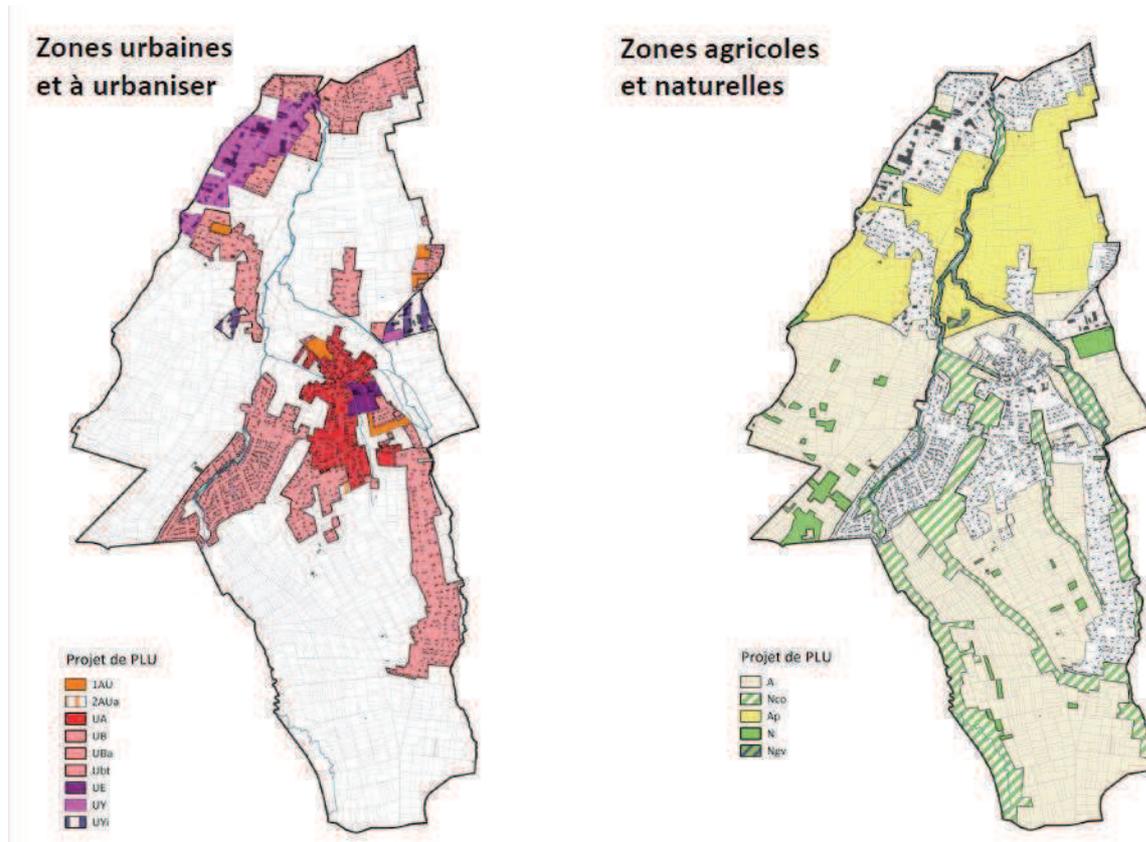
##### **Zones agricoles :**

- Zones A : constructions et installations à vocation agricole comprenant une sous-zone :
  - Ap : zone agricole protégée pour des raisons paysagères

##### **Zones naturelles :**

- Zones N : zones naturelles comprenant 2 sous- zones :
  - Nco : corridors écologiques
  - Ngv : terrains familiaux et aire d'accueil des gens du voyage

***Les cartes en page suivante illustrent l'occupation du territoire de la commune d'Odos par les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.***



## 5) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. constituent un pièce importante du P.L.U. Obligatoires pour les zones de type 1AU, les O.A.P. sont opposables aux autorisations de construire.

En cohérence avec le P.A.D.D., elles comprennent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ecrites et/ ou graphiques, elles peuvent définir des objectifs d'aménagement, de réhabilitation ou de restructuration de certains secteurs ou quartiers ou formaliser, par des schémas d'aménagement, les caractéristiques des voies et des espaces publics.

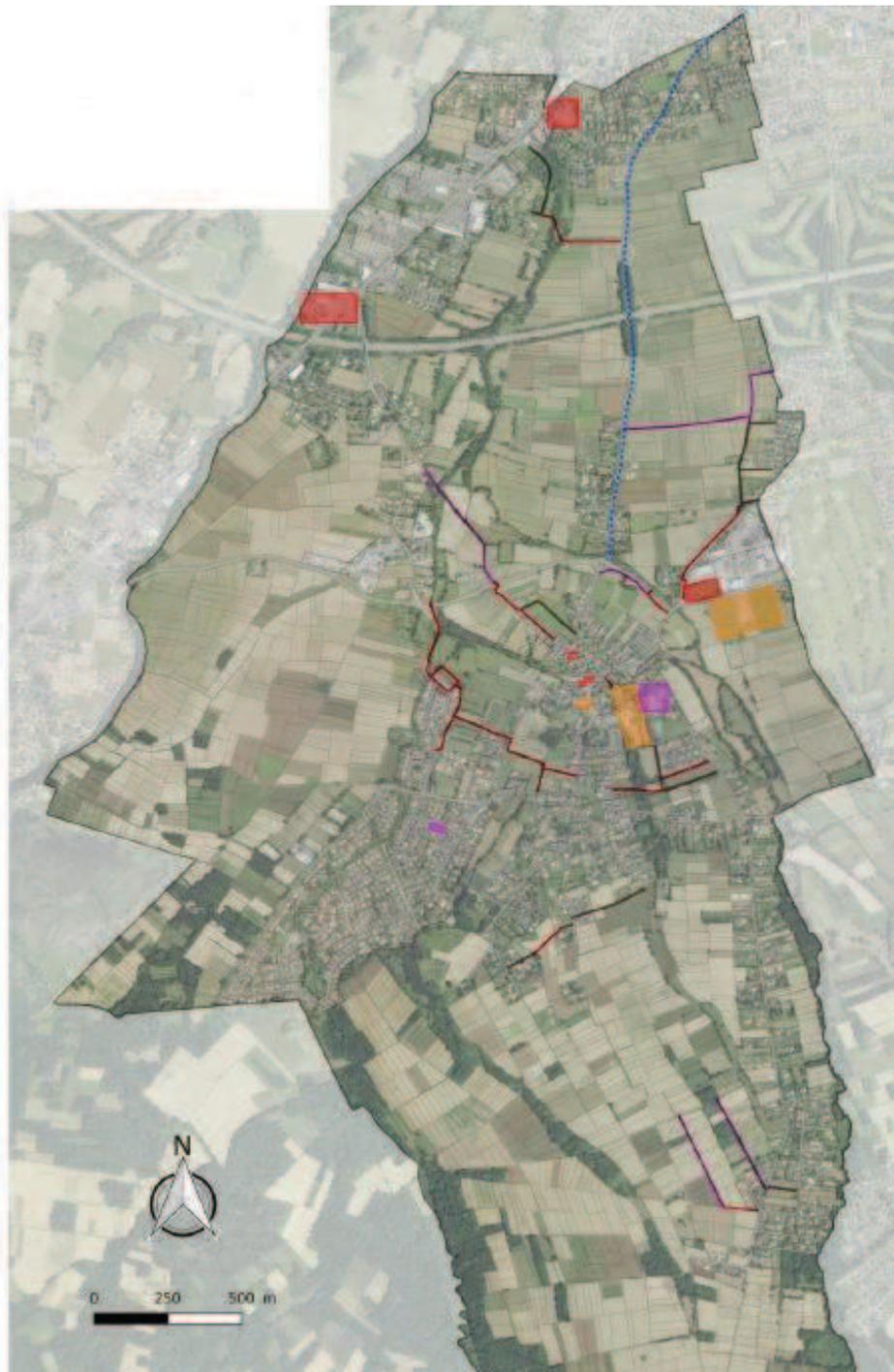
Le projet de P.L.U. de la commune d'Odos comprend deux catégories d'O.A.P.

### a) Les orientations en lien avec les déplacements sur la commune

Les secteurs concernés par « l'O.A.P. déplacements » sont au nombre de 6 :

- le secteur Hourcade
- le secteur Renaissance/RD 15A
- la rue du Béarn
- le secteur Alliats
- le secteur sud du bourg
- les quartiers sud

**La carte en page suivante illustre les orientations définies par la commune d'Odos en matière de déplacements. Elles sont traduites, dans le projet de P.L.U., par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) spécifique.**

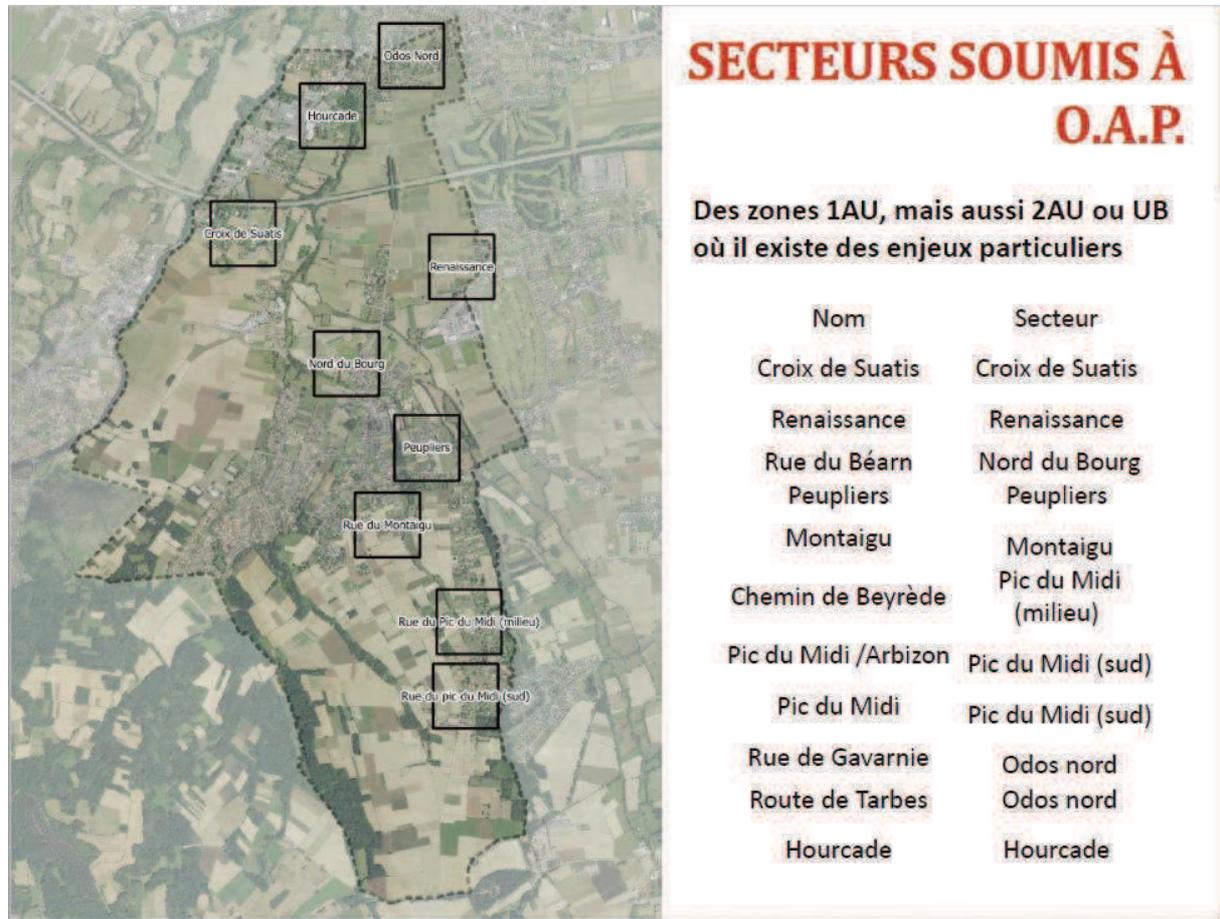


### OAP relative aux déplacements

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| --- Piste cyclable existante               | Commerces et services |
| — Principe de voirie à créer               | Equipements publics   |
| — Traversée piétons à créer ou à sécuriser | Equipements scolaires |
| — Principe de liaisons douces à créer      |                       |
| — Principe de liaisons douces à conforter  |                       |

L'objectif de la commune est ici de créer des liaisons douces et des voies nouvelles, donc de créer un maillage pour rendre les différents secteurs plus perméables et accessibles.

b) Les orientations relatives à différents secteurs de la commune



Sur ces secteurs, les O.A.P. définies permettront de créer des dessertes pour mailler les différents secteurs, mais également d'envisager la réalisation de logements suivant des formes urbaines adaptées à l'environnement de chacun d'entre eux (*cf le projet de P.L.U.*).

**6) La concertation**

Comme l'indique le projet de délibération qui est soumis à votre examen, la commune d'Odos a défini les modalités de la concertation par délibération n°5 en date du 25 novembre 2014.

La commune d'Odos a notamment laissé un registre de concertation en mairie sur lequel les habitants ont pu faire leurs observations, et ouvert la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Outre la mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune et l'insertion d'autres dans le bulletin municipal, deux réunions publiques ont été organisées les 25 avril et 6 octobre 2017 pour présenter à chaque fois les éléments principaux du projet de P.L.U.

La réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée en mairie d'Odos le 6 octobre 2017, afin de recueillir les 1ères observations des principaux partenaires.

Enfin, le 27 novembre dernier, une information à l'attention du public a été publiée sur les sites internet de la commune d'Odos et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées indiquant que, *« compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'arrêt du P.L.U., les observations et demandes inscrites au cahier de concertation, ainsi que les courriers adressés à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, qui interviendront après le 5 décembre 2017, 17h00, ne pourront être pris en considération.*

*Néanmoins, l'ensemble des remarques qui sera versé au cahier de concertation ou adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération après cette date sera transmis au Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique sur le projet de P.L.U. de la commune d'Odos. »*



## ELABORATION DU P.L.U DE LA COMMUNE D'ODOS



## Bilan de la concertation

# SOMMAIRE

- I. Contexte et modalités de la concertation**
  - A- Obligation de concertation pour l'élaboration du P.L.U.**
  - B- La concertation dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. d'Odos**
  - C- Les moyens d'actions utilisés pour la mise en œuvre de la concertation**
- II. Synthèse des avis et des débats**
- III. Bilan**

## I. Contexte et modalités de la concertation

### A. Obligation de concertation pour l'élaboration du PLU

L'évolution législative en matière d'urbanisme a rendu obligatoire la notion de concertation avec la population à compter de la prescription de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt (loi Solidarité Renouvellement Urbain en 2000, ALUR en 2014 notamment). En effet, depuis une loi de 1985, cette concertation bénéficiait d'une grande souplesse d'application. Ainsi, le législateur est venu renforcer la concertation afin qu'elle se déroule selon « des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ». De plus, la concertation annoncée dans la délibération de prescription du P.L.U. doit être effectivement mise en œuvre.

C'est l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui énonce les situations devant faire l'objet d'une concertation. Ainsi « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : l'élaboration [...] du plan local d'urbanisme. » L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme vient préciser l'autorité administrative compétente pour définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Puis, l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme mentionne que les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente, et ce « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ». Enfin, lorsque l'autorité compétente arrête son projet de P.L.U., le bilan de la concertation doit être présenté avec celui-ci (article L.103-6 du Code de l'Urbanisme) afin de présenter d'une part les moyens mis en œuvre et, d'autre part, les observations de la population.

## B. La concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU d'ODOS

La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Odos en date du 25 Novembre 2014 fixe les modalités de la concertation suivantes dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U. :

- affichage de la délibération de prescription du P.L.U. pendant toute la durée de la procédure,
- insertion dans le bulletin municipal,
- parution dans la presse locale,
- parution sur le site internet de la commune d'ODOS,
- registre mis à disposition du public,
- mise à disposition du public du diagnostic et des enjeux communaux,
- réunions avec la population, professionnels, personnes publiques associées, associations,
- possibilité d'écrire au Maire ou à l'adjointe déléguée à l'urbanisme,
- toute autre forme de concertation si besoin.

Ainsi, la délibération qui prescrit l'élaboration du P.L.U. et définit les modalités de la présente concertation a été :

- affichée sur le panneau d'affichage municipal à compter du 27/11/2014,
- publiée dans la presse locale « Dépêche du Midi » et « Nouvelle République des Pyrénées » le 04/12/2014,
- publiée sur le site internet de la commune le 04/12/2014.

Concernant le suivi de la procédure, des articles ont été :

- publiés dans le bulletin municipal (juin et octobre 2015, février 2017, novembre 2017),
- insérés sur le site internet de la commune (délibérations, diagnostic de la commune, Projet d'Aménagement et de Développement Durables- P.A.D.D., informations pour la tenue des réunions publiques, la notification de dispense d'évaluation environnementale...),
- affichés sur les panneaux dédiés au P.L.U.,
- affichés sur l'ensemble des panneaux répartis sur l'ensemble du territoire communal pour informer de l'organisation des réunions.

De plus, un registre et des documents issus du projet de P.L.U. (diagnostic et P.A.D.D.) ont été mis à disposition du public à compter du 27/11/2014, et au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Plusieurs réunions ont été programmées avec l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration de ce P.L.U. :

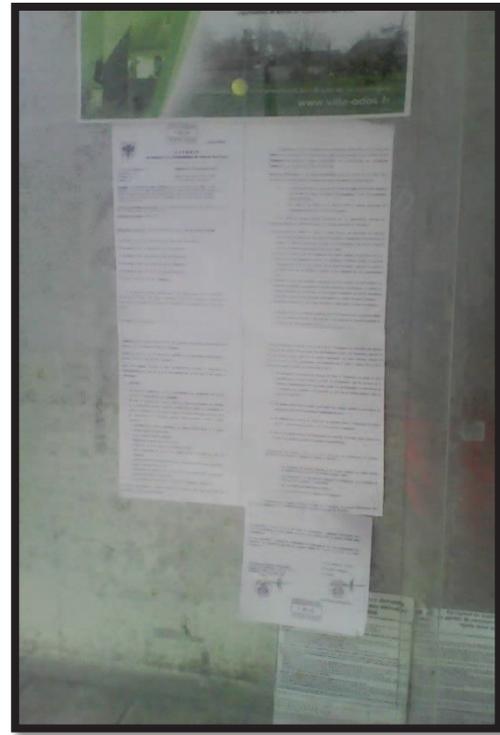
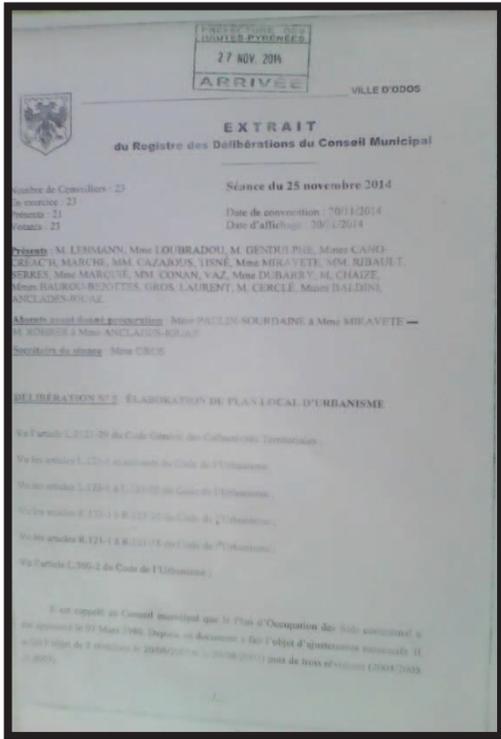
- 2 réunions publiques ont été organisées avec la population :

- le25/04/2017 : présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
  - le06/10/2017 : présentation du règlement et des orientations d'aménagement.
- 
- différentes réunions se sont déroulées avec les professionnels : la Chambre d'Agriculture (le23/09/2015), l'ABF et le service des Risques de la DDT pour le PPRI (le23/02/2016), ADAC et CAUE pour le dynamisme du centre bourg (le13/04/2016),
  - la réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 06/10/2017,
  - les associations ont été reçues les 06/11/2015 et 03/02/2016.

C. Les moyens d'actions utilisés pour la mise en œuvre de la concertation

1) L'affichage

Affichage de la délibération de prescription du P.L.U. sur le panneau d'affichage municipal à compter du 27/11/2014 :



Affichage d'informations sur les « panneaux P.L.U. » et panneaux d'affichage municipaux :

**P.L.U.**  
 La commune d'Odos a engagé la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette action s'achèvera en décembre 2017.

**» Où s'élabore le P.L.U. ?**  
 Le P.L.U. est élaboré par le conseil Municipal, le gouvernement du territoire (A.G.T.), A.G.U.P., Paysannes, Coopératives mais les élus locaux et associations de la commune dans le cadre d'un document communautaire de la région.

**» Les trois étapes du P.L.U.**  
 1. LE DIAGNOSTIC ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)  
 2. LA MISE EN FORME DU PROJET DE P.L.U.  
 3. LA MISE AU POINT DÉFINITIVE

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part, par retour, de votre accord ou de vos remarques concernant le BON À TIRER ci-joint.

Meilleures salutations,  
 Véronique NORWAK

Bon pour accord

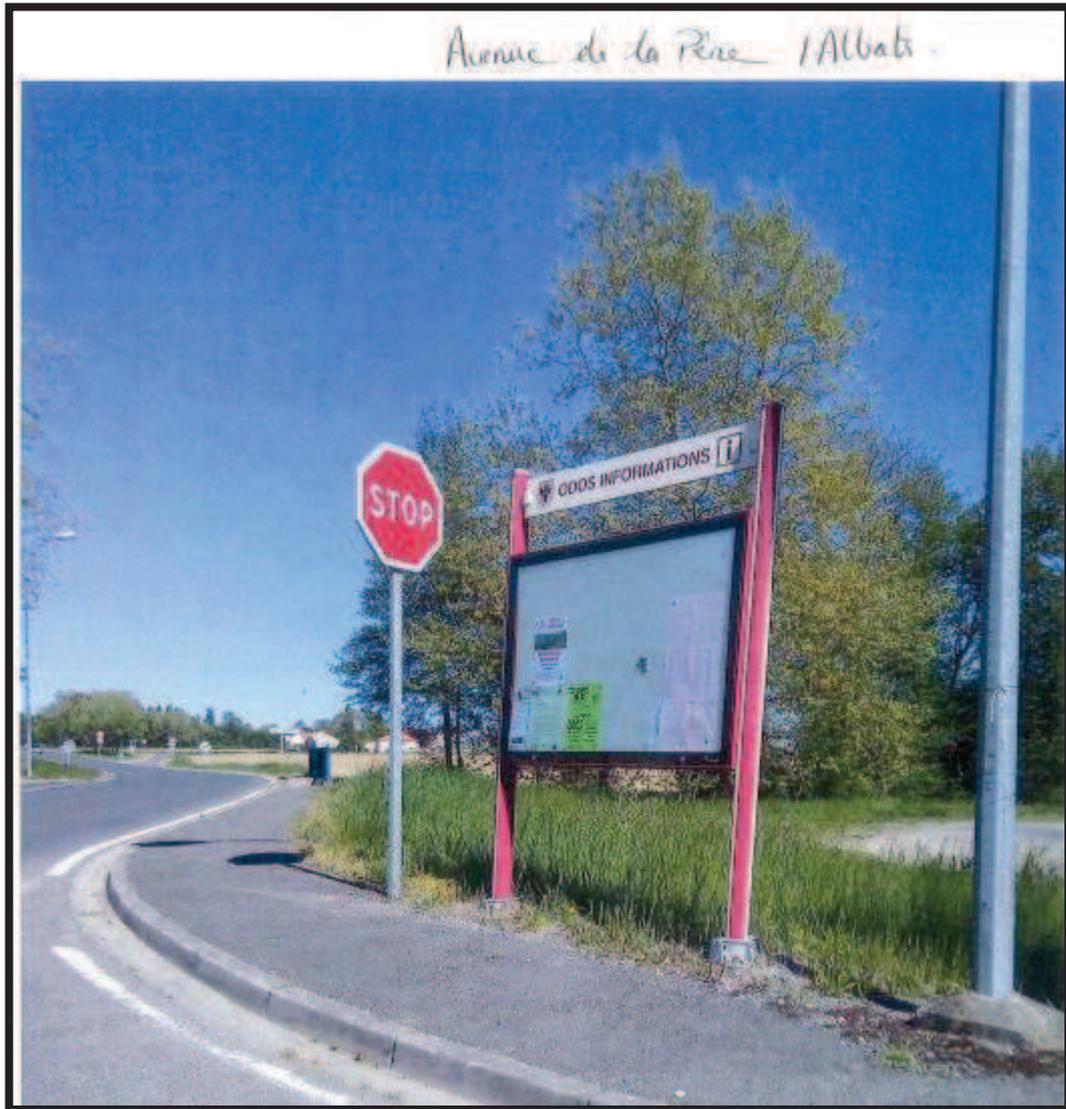
Signature ou cachet

*Thèse en 5 exemplaires format A0 - affiche*

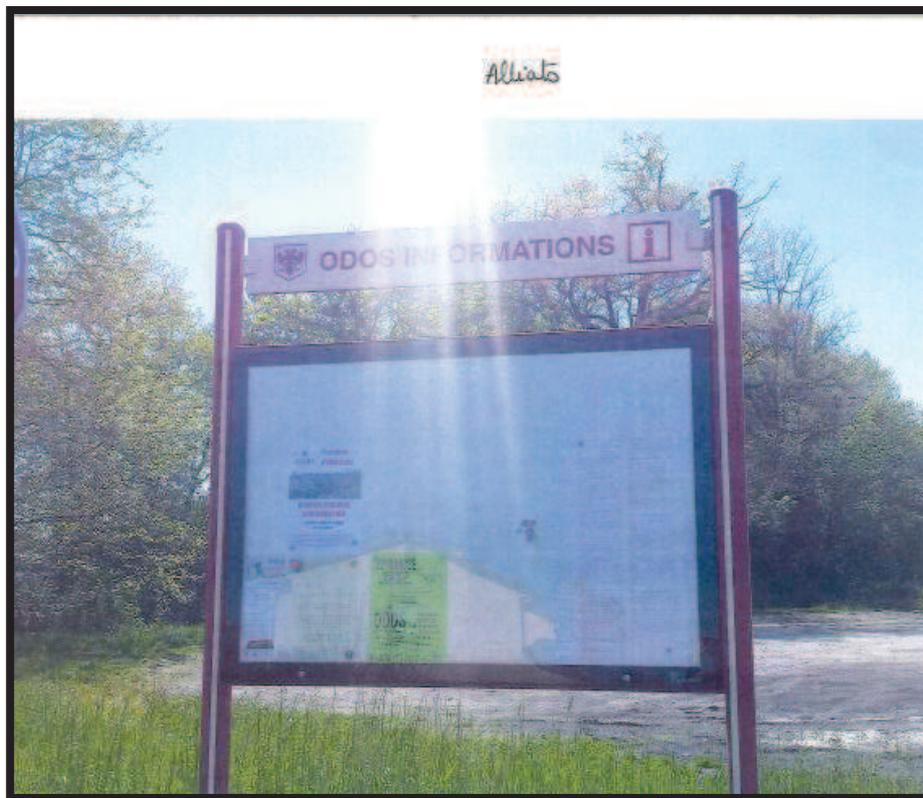
Affichage de l'information sur la réunion publique du 25/04/2017:













Affichage de l'information sur la réunion publique du 06/10/2017 :

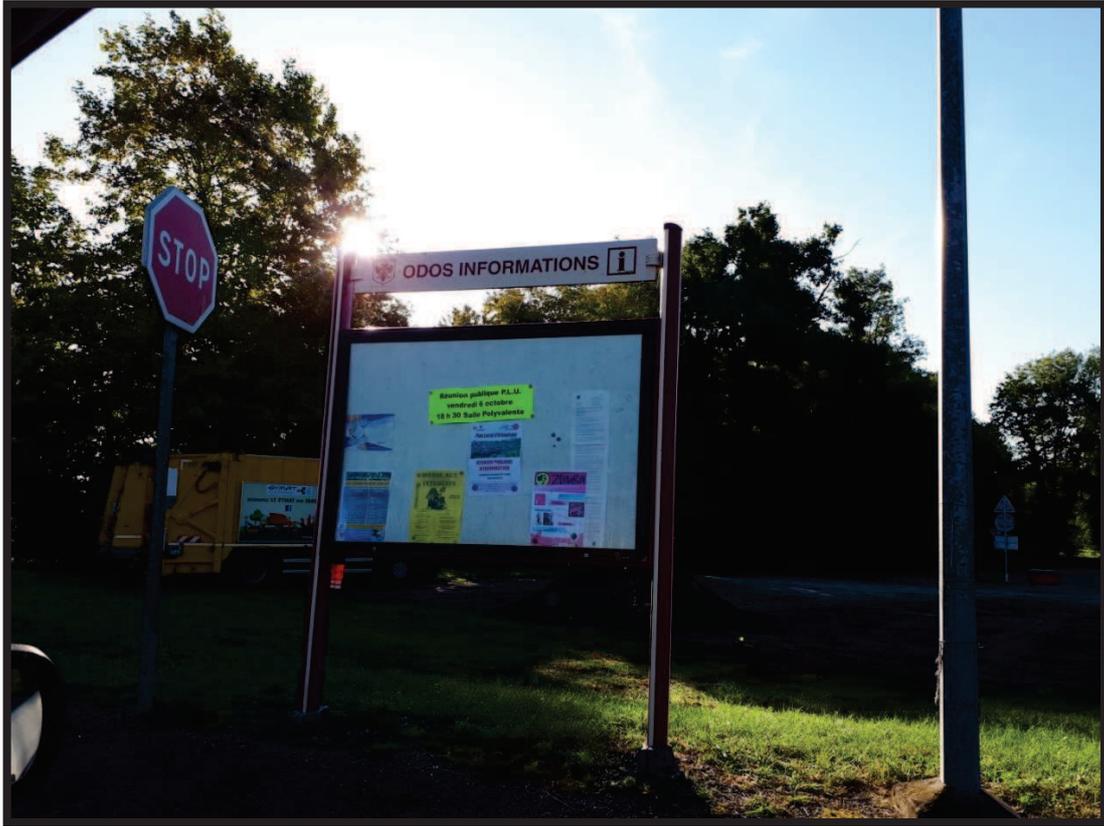




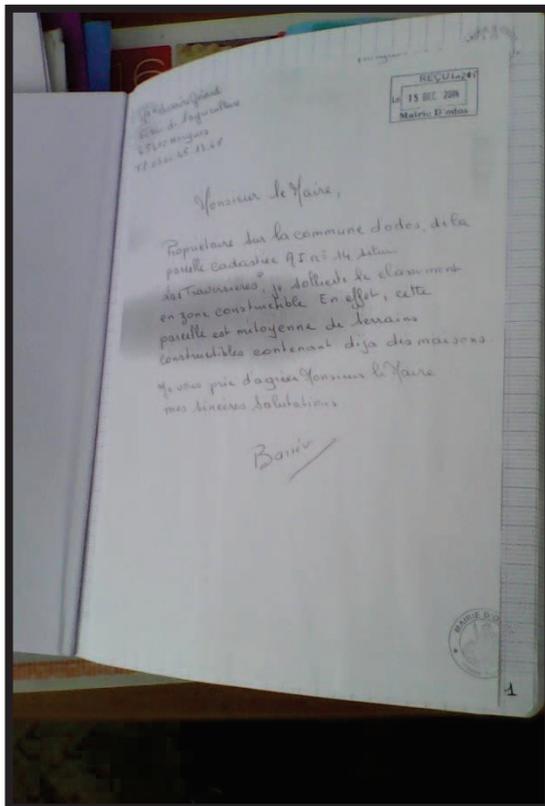








- 2) Le registre mis à la disposition du public avec les courriers adressés à Monsieur le Maire ou à l'Adjointe déléguée à l'urbanisme



3) Articles dans la presse

Parution dans la presse de la délibération de prescription du P.L.U. le 04/12/2014 :

**L'Écho de Pau**  
**Le meeting d'hiver de Pau débute samedi**

**AVIS PUBLICS**  
**COMMUNE D'ODOS**  
**AVIS**  
**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ODOS**

Le public est informé que par délibération en date du 29 novembre 2014, le conseil municipal de la commune d'ODOS a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a retiré la précédente délibération du 2 mars 2011. Ces délibérations font l'objet d'un affichage en mairie. Le public qui le souhaite peut écrire au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme. Il est également possible de consigner les observations sur un registre à feuillet non mobiles tenu aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

**Union Rencontres**  
**FEMMIES**

**Le meeting d'hiver de Pau débute samedi**

**AVIS PUBLICS**

**CONTACTS, RENCONTRES, VOYAGES**

**REPUBLICQUE**

**JE PROPOSE**

**REFLEXE SERVICES**

**annonces**

**REFLEXE SERVICES**

**Je passe ma petite annonce**

**ACHETEURS PUBLICS**

**CONTACTS, RENCONTRES, VOYAGES**

**JE PROPOSE**

**REPUBLICQUE**

Parution dans la presse de l'information sur la réunion publique du 25/04/2017 :

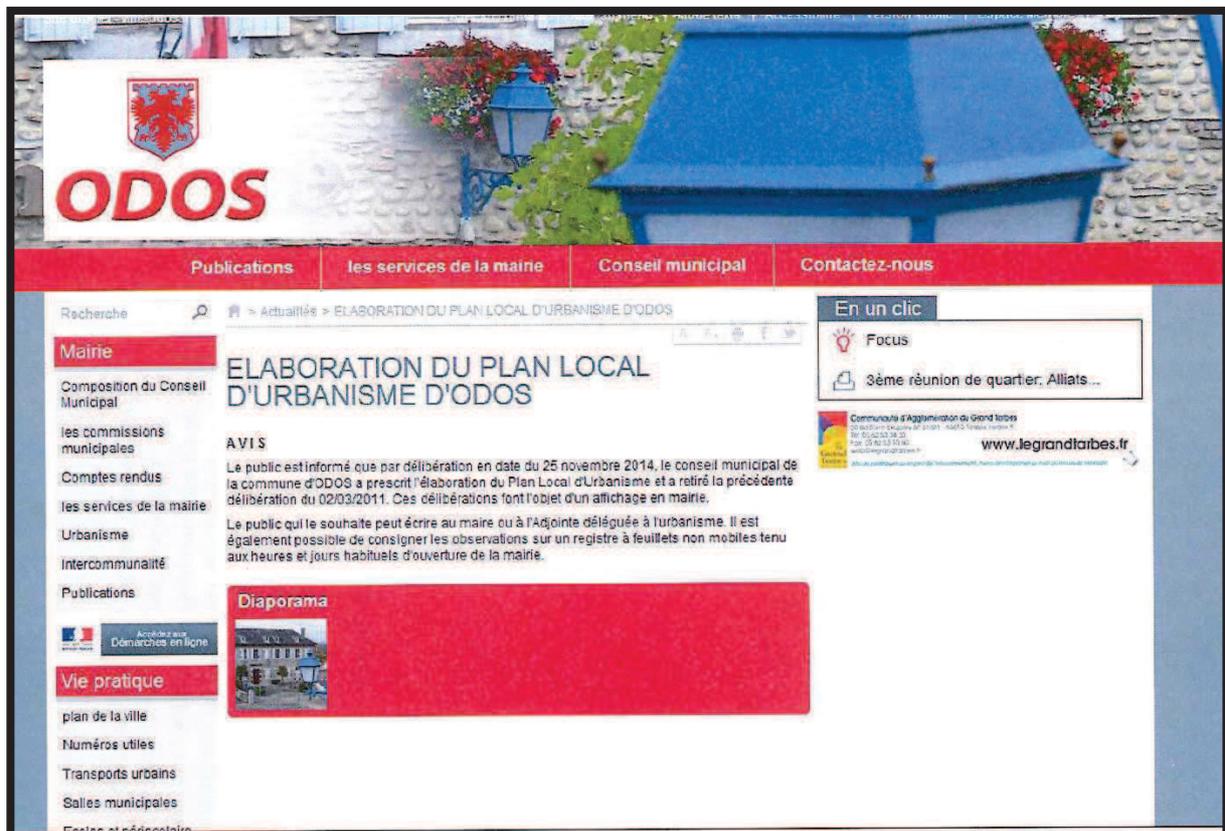


Parution dans la presse de l'information sur la réunion publique du 06/10/2017 :





#### 4) Informations diffusées sur le site internet



ville-odos.fr/fr/information/76654/plan-local-urbanisme-%28plu%29

le Legifrance PagesJaunes Service-public Géoportail Légibase Urbanisme...

**ODOS**

MAIRIE VIE PRATIQUE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation Réunion Publique du 06/10/2017

Ci-joint le document projeté en réunion publique le 6 octobre 2017

Documents joints

[Réunion publique du 06/10/2017 \(PDF - 4.52 Mo\)](#)

Présentation Réunion Publique du 25/04/2017

Ci-joint le document projeté en réunion publique le 25 avril 2017

Documents joints

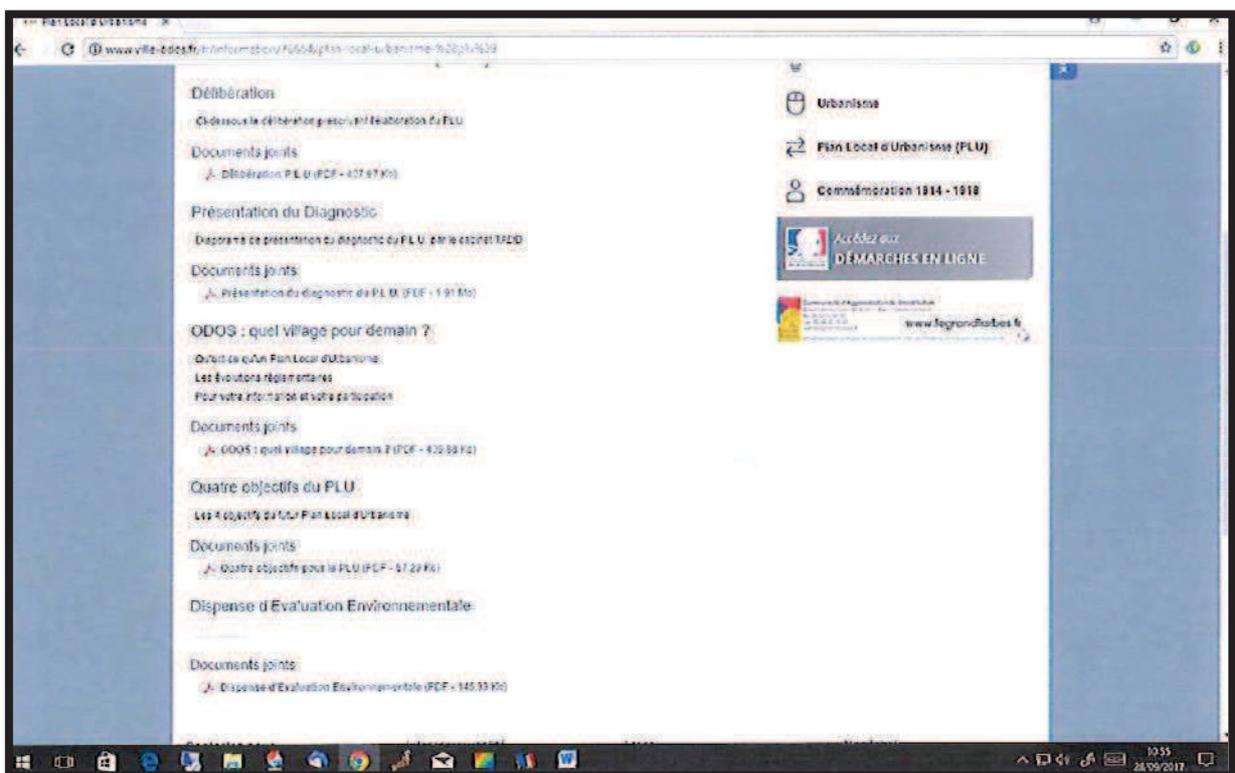
[Réunion publique du 25/04/2017 \(PDF - 5.79 Mo\)](#)

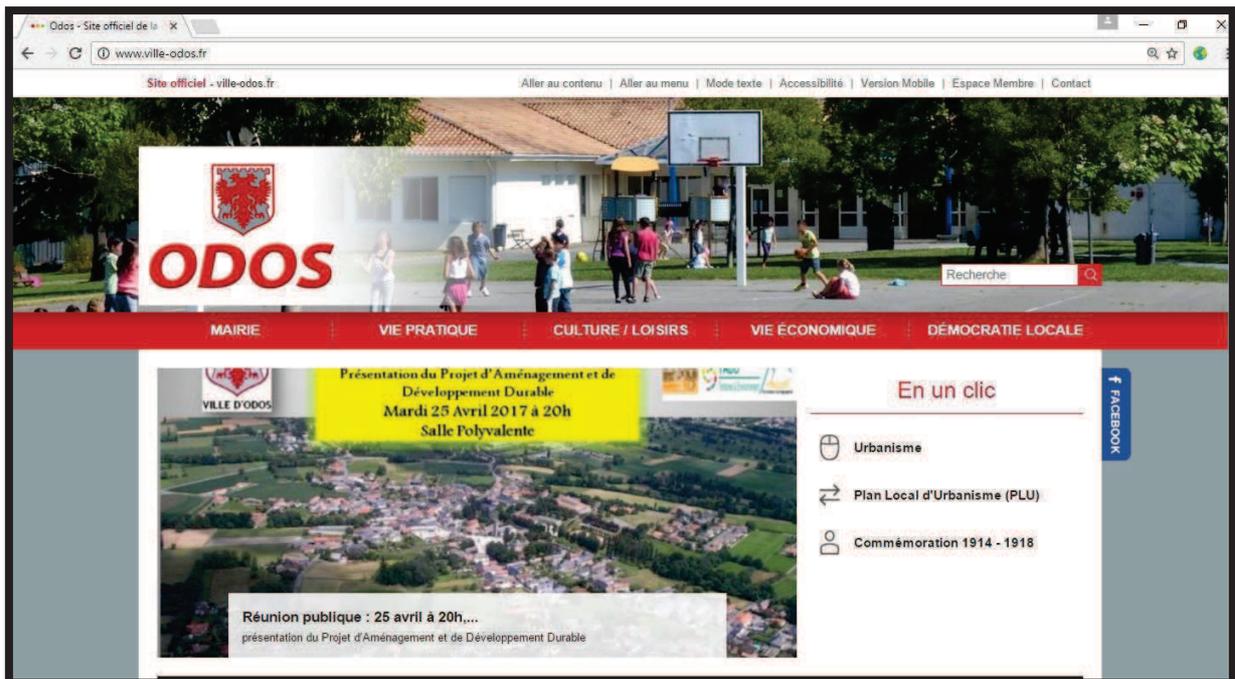
Dispense d'Evaluation Environnementale

Documents joints

[Dispense d'Evaluation Environnementale \(PDF - 145.93 Ko\)](#)

En poursuivant votre navigation sur le site d'Odos (ville-odos.fr), vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement du site et de ses services.







## 5) Parution d'informations dans les bulletins municipaux

Bulletins municipaux de juin 2015, octobre 2015, février 2017, octobre 2017 :

# Actualités

## Agenda D'Accessibilité Programmée

La loi PMR de 2005 pour l'accessibilité des établissements publics aux personnes à mobilité réduite s'est vue récemment modifiée par la mise en place d'un nouveau calendrier d'application intitulé AD'AP. Tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles au public porteur de handicaps, que ce handicap soit moteur, visuel, sensoriel, auditif, mental ou cognitif.



Pour notre commune, la mairie, les écoles, le gymnase, la salle polyvalente, le foyer rural, les clubs-houses du tennis et du football, l'église, le restaurant scolaire, la maison des associations, le bâtiment du moulin sont concernés par la loi et, donc, doivent être mis aux normes.

Le délai d'application de la loi peut être de 3, 6 ou 9 ans selon la catégorie des Etablissements Recevant du Public. (6 ans, pour Odos)

La commune a l'obligation de remettre en préfecture un agenda d'accessibilité concernant les établissements recevant du public.

Une commission s'est réunie à de nombreuses reprises cet été. Elle a travaillé sur la nature des travaux à réaliser, leur programmation et l'estimation financière à partir d'un diagnostic. Des subventions pourront être allouées pour la réalisation de ces travaux.

A Odos, le principal point de préoccupation, est celui de la mairie : la salle des mariages et du conseil municipal n'est pas accessible. Entre un ascenseur et une solution de réaménagement, la réflexion sera ouverte, d'ici 2018.

## La Rentrée scolaire 2015

Cette année les effectifs sont stables dans toutes les écoles. Maternelle du

## Le Plan Local d'Urbanisme

La commune a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ce document définit les grands objectifs de développement de la commune (population, logement, transport, environnement...), fixe les règles d'urbanisme sur le territoire (utilisation des sols et construction) : c'est à partir de ce document que sont instruites les autorisations d'urbanisme : permis de construire, certificat d'urbanisme...

Qui élabore le P.L.U ? Le conseil municipal avec l'appui du groupement de bureaux d'études T.A.D.D, ASUP-Pyrénées Cartographie. Y participent aussi les Personnes Publiques Associées : services de l'Etat, chambre d'agriculture, Architecte et Bâtiments de France (ABF), services de l'eau... La population est informée de l'avancement du dossier par des articles dans les différents bulletins municipaux, sur le site internet de la ville, par une ou plusieurs réunions publiques, mais elle peut également s'exprimer dans le cahier de concertation disponible en mairie.

La phase 1 a démarré avec la production du diagnostic centré sur une question : quel est le visage de la commune aujourd'hui ? Puis viendra l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) qui traduira les projets et les objectifs retenus pour le développement de la commune dans les 15 à 20 années à venir.

Dans le courant de l'année 2016, 2<sup>e</sup> phase avec la mise en forme du projet de P.L.U et sa présentation au public et aux Personnes Publiques Associées avant l'arrêt du projet par le conseil municipal.

C'est dans la 3<sup>e</sup> phase, dite de mise au point définitive, que se déroule l'enquête publique avant l'approbation et l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ces travaux doivent s'achever en 2017, année d'expiration du P.O.S.

Le service Urbanisme de la mairie est à votre disposition pour vous renseigner sur ce sujet.

## Zone Hourcade : modification simplifiée du PPRI

Pour tenir compte du jugement du Tribunal administratif et mieux caractériser le risque d'inondation de la zone Hourcade, une modification simplifiée du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), a été initiée. Elle est réalisée par les Services de l'Etat. A cet effet, un registre est ouvert en mairie pour recueillir avis et commentaires du public du 8 octobre au 8 novembre.

Retrouvez toutes les infos de cet encart sur :  
 [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr)

## Notre dossier : **Le P.L.U.**

### **Plan Local d'Urbanisme : un projet et des outils pour un développement cohérent de la commune**

Depuis maintenant plusieurs semaines, un panneau d'information sur le PLU est installé dans chacun des quartiers de la commune. Cet affichage obligatoire vient rappeler la démarche qui a été engagée dès le début du mandat municipal en faveur du nouveau Plan Local d'Urbanisme qui entrera en vigueur à la fin de cette année. Nous vous proposons de revenir plus en détail sur le contenu de ce document, sur son utilité et sur les prochaines étapes avant son adoption définitive.

#### **A quoi sert un P.L.U. ?**

Le P.L.U. est l'ensemble des documents d'urbanisme, à l'échelle d'une commune, qui établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire pour tous les projets d'aménagement foncier, de construction, de plantation, d'affouillement ou exhaussement du sol, de création de lotissement, d'installation classée. Dans ces documents, on trouve principalement le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ou P.A.D.D., le règlement d'urbanisme et, pour ce qui nous concerne à Odos, un schéma de gestion des eaux pluviales. La durée de vie du PLU est d'une quinzaine d'années environ. Il viendra remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols ou P.O.S. valable jusqu'en mars 2017.

#### **Qui élabore le P.L.U. ?**

L'élaboration du P.L.U. est une compétence et de la Commune mais celle-ci agit dans un cadre réglementaire précis. Plusieurs lois encadrent le déroulement de la procédure et le contenu des documents, c'est la raison pour laquelle plusieurs notions s'imposent à la réflexion des élus.

- › La maîtrise de l'urbanisation et la gestion économe de l'espace,
  - › la préservation des terres et des activités agricoles,
  - › la protection des zones naturelles et sensibles,
  - › la préservation des corridors écologiques
- sont autant de notions qui vont s'imposer à la réflexion des élus.

Le groupement de consultants TADD, ASUP et Pyrénées Cartographie, représenté par Madame Geneviève Rigou, accompagne la municipalité dans ce travail technique et assez complexe qui a débuté dès 2015.



La réalisation du P.L.U. s'accompagne également d'une consultation publique qui intervient tout au long de la démarche. Elle concerne obligatoirement les personnes publiques (l'Etat, les collectivités territoriales compétentes, les chambres consulaires comme la chambre d'Agriculture, la chambre des métiers), mais aussi la population. En dehors de la phase d'enquête publique qui interviendra après l'approbation du P.L.U. en conseil municipal, il revient à la municipalité de décider des moyens de consulter les Odosséens.

Les moyens retenus pour notre commune : l'affichage public, la communication de documents sur le site Internet de la Ville, la mise à disposition du public à la mairie d'un cahier de recueil de demandes et d'observations, la réunion d'ateliers thématiques associant des représentants d'associations locales et des personnes qualifiées et une réunion publique pour la présentation du P.A.D.D. Rappelons également les séances publiques du conseil municipal qui ont traité le sujet et dont les comptes rendus figurent sur le site Internet.

## **Les étapes de l'élaboration du P.L.U.**

### **Les étapes déjà réalisées**

- › Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation
- › Notification du projet aux personnes publiques associées
- › Transmission par le préfet du projet à connaissance
- › Élaboration du projet
- › Concertation avec la population (cahier d'expression, ateliers thématiques)
- › Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

### **Les étapes à venir, dès le mois de mars 2017**

- › Concertation avec la population (présentation en réunion publique)
- › Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU après bilan de la concertation (avril)
- › Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées
- › Enquête publique
- › Délibération du conseil municipal modifiant le projet de PLU après enquête publique
- › Approbation Délibération du conseil municipal approuvant le PLU (fin 2017)
- › Diffusion

# Actualités

## Plan Local d'Urbanisme



Au terme d'un appel d'offre groupé entre 5 communes, la société TADD (Territoire d'Avenir et Développement Durable) a obtenu le marché pour aider les communes de Chis, Angos, Bours, Soues et Odos à élaborer leur PLU.

TADD n'est pas inconnu sur l'agglomération. Cette société des Hautes-Pyrénées a déjà réussi plusieurs PLU, notamment celui d'Aureilhan. Dans cette équipe, on retrouve des professionnels qui ont participé aux travaux du PLU engagés par la municipalité précédente. Tout ce qui a été fait et qui reste valide a été pris en compte pour limiter les dépenses, d'où un coût relativement faible pour Odos qui devra s'acquitter de 23 050 € HT pour la tranche ferme.

L'action va durer jusqu'en décembre 2017. Le calendrier et le détail des différentes phases seront très prochainement et régulièrement communiqués via le site Internet de la ville.

D'ores et déjà, un registre est ouvert à la mairie pour collecter commentaires et souhaits des particuliers.

## P.A.D.D.

### Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Ce document est une traduction du projet communal qui s'articule autour de deux axes : le développement économe et équilibré de la commune et la qualité du cadre de vie de tous les habitants.

#### Axe 1 - Mettre en œuvre un développement économe et équilibré

- › Favoriser un accroissement mesuré de la population et diversifier les logements

Ce premier axe s'intéresse à l'évolution du nombre d'habitants sur la commune. En effet, en se fixant un objectif d'accroissement de la population, le P.A.D.D. va déterminer les surfaces utiles à la construction de logements pour assurer la venue de nouveaux ménages. En s'appuyant sur les prévisions de l'INSEE, le P.A.D.D. prévoit une évolution modérée de la population d'environ 330 habitants sur 15 ans, nécessitant la création de 250 à 280 logements de taille et de type différents, ce qui limite ainsi le besoin d'espace à urbaniser à 6 hectares.

- › Maintenir les activités et les services existants, développer le tissu économique local et dynamiser le bourg

En assurant le maintien de la mixité de ses fonctions (services aux publics, équipements, logements) le bourg est placé au centre de la vie sociale.

- › Affirmer le rôle économique de la route de Lourdes à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte les besoins des zones résidentielles adjacentes

La promotion du réaménagement de la route de Lourdes comme boulevard urbain, le désenclavement des quartiers d'habitation, la diversification des activités pour aider au renouvellement économique contribueront à cet objectif.

- › Œuvrer pour une amélioration du débit internet avec les organismes compétents
- › Préserver des espaces agricoles cohérents en définissant les limites à l'urbanisation

L'extension de l'urbanisation se fera en continuité des espaces urbains actuels, la construction des habitations sera privilégiée dans les espaces déjà urbanisés, les 3 grands espaces agricoles de la commune seront préservés dont les parcelles agricoles communales.

- › Valoriser les paysages et préserver la biodiversité en définissant un projet de trame verte et bleue qui s'appuie sur les cours d'eau et les espaces boisés qui y sont liés.



#### Axe 2 - Assurer durablement la qualité du cadre de vie de tous les habitants

- › Mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg et préserver son organisation traditionnelle

- › Assurer la cohérence entre le bourg et les nouveaux quartiers

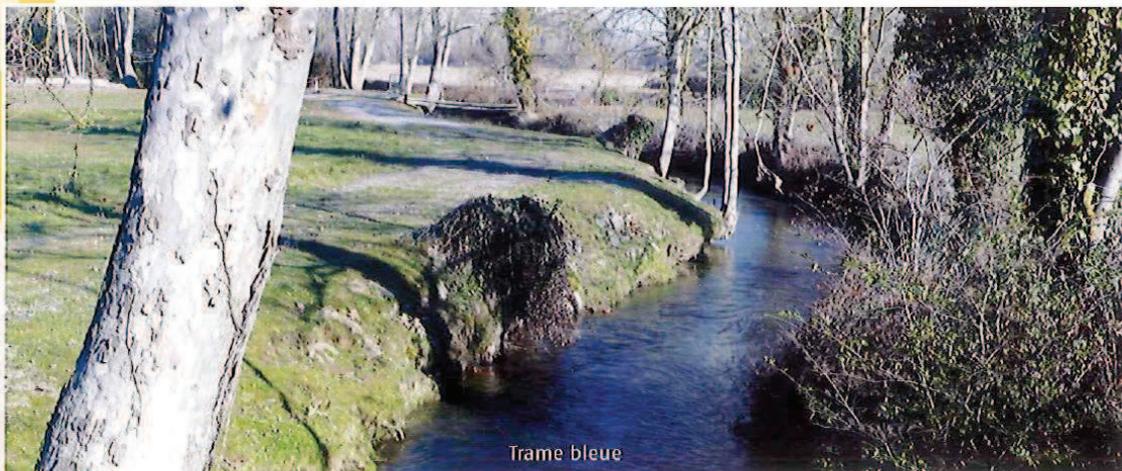
Il s'agit de promouvoir des espaces publics ou collectifs de qualité et complémentaires, d'assurer l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement proche et éloigné en prenant en compte leurs particularités, de favoriser l'accès au covoiturage et aux transports en commun, favoriser les modes de déplacement doux : chemins balisés, piste cyclable.

- › Répondre à l'ensemble des besoins de la population en s'inscrivant, dans le respect de l'intérêt général, dans le cadre plus large de l'agglomération

- › Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

- › Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels et limiter les nuisances

Le plan de prévention des risques naturels délimite les zones constructibles sous conditions et les champs d'expansion des crues inconstructibles. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage de classement sonore des infrastructures routières complètent cet objectif.



Trame bleue

Retrouvez toutes les infos de cet encart sur :  
 [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr)

## Notre dossier : **Le P.L.U.**

### Le Projet de Plan Local d'Urbanisme



Arrêtée en 2013 puis relancée par la nouvelle municipalité, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme va franchir une étape importante avec la présentation prochaine du projet en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, instance désormais compétente en matière d'urbanisme. Ci-après, une synthèse des informations portées à la connaissance du public le 6 octobre 2017 avec le concours du bureau d'études TADD.

#### Le PLU

Le PLU est le document qui fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune.

C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisations du sol (permis de construire, déclarations préalables...).

Le PLU traduit réglementairement les objectifs de la municipalité en matière d'aménagement du territoire dans un souci d'équilibre entre le développement de la commune et la protection des espaces agricoles et naturels.

#### Pourquoi élaborer un PLU ?

Suite à l'application de la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu caduc au 27/03/2017. Ainsi, à ce jour, les règles en vigueur sur la commune sont celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans l'attente de l'approbation du P.L.U.

Pour cela, la commune a défini un projet politique (le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD) visant à la fois à mettre en œuvre un développement économe et équilibré du territoire et à assurer durablement la qualité de vie de tous les habitants.

Ces objectifs prennent en compte les différents enjeux en termes d'habitat (mixité, diversité des logements, nécessaire prise en compte du renouvellement de la population compte-tenu du vieillissement important), d'environnement et de qualité urbaine. Tout cela doit s'inscrire dans le respect des contraintes législatives et des documents réglementaires tels que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Plan Local de l'Habitat (PLH)...

#### Contexte réglementaire

2000 : le PLU remplace le POS et intègre une logique de projet et des principes de développement durable.

2009/2010 : lois GRENELLE qui fixent des objectifs en termes de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

2014 : loi ALUR qui accentue le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain en identifiant des « dents creuses » qui doivent être comblées avant d'ouvrir de nouvelles zones.

3500 à 3600 habitants estimés à l'horizon 2030 impliquant la création de 250 à 280 logements supplémentaires

Possibilité d'ouvrir uniquement 5 à 6 ha à l'urbanisation, hors zones déjà urbanisées

Tous les documents présentés en réunions publiques sont consultables sur [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr) / Rubrique Plan Local d'Urbanisme  
Renseignements en mairie pour toutes précisions complémentaires

## Notre dossier : **Le P.L.U.**

A ce jour, la commune a :

- › élaboré un diagnostic (juin 2015), un état des lieux de la commune en termes de logements, de population, de surfaces, de cours d'eau...
- › présenté le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** lors de la 1<sup>ère</sup> réunion publique du 25/04/2017
- › traduit ce PADD lors de la 2<sup>e</sup> réunion publique du 06/10/2017 avec la présentation d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le zonage général.

### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP font parties des pièces constitutives du PLU qui exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, aménager, restructurer, réhabiliter des quartiers ou secteurs de son territoire. Elles prennent la forme de schéma avec un règlement écrit.

Ces OAP doivent respecter les objectifs définis dans le PADD et seront de 2 types :

- › **OAP déplacements** : aménagement de liaisons piétonnières et mise en œuvre de déplacements doux (piétons, cyclistes...).

=> 6 secteurs concernés

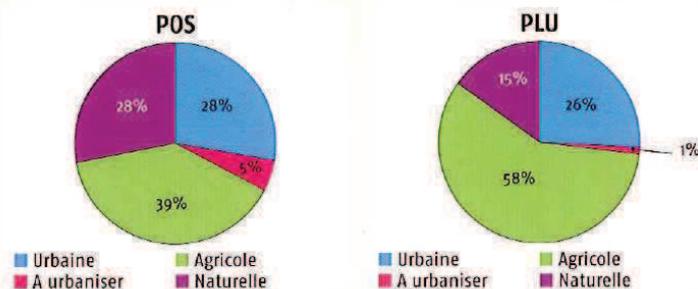
- › **OAP sectorielles** : aménagement sur l'ensemble d'un secteur (voirie, type d'habitat, nombre de logements, espaces verts, stationnements...).

=> 11 secteurs concernés

Voir cartographie sur le document de présentation en ligne

## Quels changements par rapport au POS ?

Redimensionnement au juste besoin des zones à urbaniser et augmentation des surfaces agricoles



Répartition des surfaces entre le POS et le PLU en % (base du territoire communal 877 ha)

### Quelques changements en matière de règles de construction :

- › Assouplissement sur les matériaux de couverture
- › Limitation des hauteurs des constructions
- › Règles en matière de gestion des eaux pluviales
- › Règles en matière de clôtures
- › Suppression des surfaces minimales pour construire

## La suite de la procédure

- 1) La compétence pour élaborer le PLU ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 01/01/2017 suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE (07/08/2015), c'est le **Conseil Communautaire** qui va arrêter le **Projet de PLU** en fin d'année 2017.
- 2) S'ouvrira ensuite en 2018 une période de consultation des personnes publiques associées (PPA) c'est-à-dire des institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les Services de l'Etat... qui émettent leurs observations sur le projet de PLU.
- 3) Suite à ces avis, c'est la population qui sera consultée dans le cadre de l'enquête publique : un commissaire enquêteur recevra les observations formulées par les citoyens.
- 4) Enfin, l'approbation du PLU se fera fin 2019 en Conseil Communautaire après une discussion en Conseil Municipal.

Tous les documents présentés en réunions publiques sont consultables sur [www.ville-odos.fr](http://www.ville-odos.fr) / Rubrique Plan Local d'Urbanisme  
Renseignements en mairie pour toutes précisions complémentaires

## **II. Synthèse des avis et des débats**

### **1) Synthèse du registre et courriers**

Durant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la population a pu s'exprimer par l'intermédiaire d'un registre (cahier de concertation), ainsi que par l'envoi de courriers adressés à Monsieur le Maire, à Madame l'Adjointe à l'Urbanisme et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Le cahier de concertation a enregistré 52 demandes dont 29 adressées à Monsieur le Maire, aucune à l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, et 3 demandes adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Voici la synthèse de ces observations :**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
1	15/12/2014	BARRERE Gérard	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AI14	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue de la Clef des Champs et elle est donc placée en zone agricole.
2	18/12/2014	VIGNES Jean-Michel	Demande de rendre constructible la parcelle AC223	Suite non favorable	La parcelle AC223 est classée en zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et n'est donc pas constructible. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
3	27/02/2015	VIGNES François	Souhaite obtenir un CU pour la parcelle AI25	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière construction et n'a donc pas été placée en zone à urbaniser.
4	18/03/2015	Indivision COURREGES	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AA242	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière construction et n'a donc pas été placée en zone à urbaniser.
5	?	FOURCADE-LACRAMPE Françoise	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AM148	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe bien au-delà de la dernière construction et n'a donc pas été placée en zone à urbaniser.
6	28/05/2015	LAYUYOUSE Rachel	Demande le classement en zone constructible des parcelles D367, D368 et E174	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles D367 et 368 se situent bien au-delà de la dernière construction. La parcelle E174 se situe au-delà du chemin des Chênes. Ces parcelles

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					s'inscrivent dans les espaces agricoles de la commune et n'ont donc pas été placées en zone à urbaniser.
7	28/05/2015	M. et Mme CARCHIDI	Demande que la parcelle AS n° 50 devienne constructible et soit déclassée de la zone inondable du PPR	Suite non favorable	Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
8	26/06/2015	BORDEU Christian	Demande que la parcelle D713 devienne constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle D713 se situe au cœur de l'espace agricole, à près de 600 m de la dernière habitation existante.
9	26/06/2015	STEINBACH Gouna et LAFLEUR Jeanne	Demande que la parcelle D630 devienne constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune.
10	?	DULOOUT Robert	Demande que la parcelle AM147 devienne constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation et n'a donc pas été placée en zone à urbaniser.
11	09/10/2014	DUCLOS Pierre	Demande que la parcelle AR23 devienne constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle AR23 se situe au-delà de la dernière habitation existante et correspond à une partie d'une parcelle agricole.
12	25/10/2015	CAPDEVIELLE	Demande que la parcelle AC66 passe en zone constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière construction et n'a donc pas été placée en zone à urbaniser.
13	02/11/2015	AMICALE DES COLOTIS ABBADIE	Transmet copie de la pétition adressée à M. Roger dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PPRI sur la zone Hourcade.	Suite favorable en partie	La zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé). En

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
			Demande d'étendre la zone naturelle à la totalité de la zone non constructible du quartier Hourcade telle qu'elle sera définie par le PPRI.		revanche, la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible.
14	?	TROTIN Louise	Demande que les parcelles AT92 et AT93 passent en terrain à bâtir	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent au-delà de la dernière construction, dans un secteur agricole et n'a donc pas été placé en zone à urbaniser.
15	27/11/2015	VIGNES Gabriel	Demande que la parcelle AO31 devienne constructible et soit classée de la zone bleue ou blanche du PPR	Suite non favorable	Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
16	27/11/2015	VIGNES Véronique	Demande la suppression de l'emplacement réservé identifié sur ses parcelles AE121 et AE122 par le POS	Suite favorable.	L'emplacement réservé N°36 du P.O.S. n'a pas été retranscrit dans le P.L.U.
17	28/11/2015	LACAZE Louis	Demande que les parcelles AB33, AS8, AC208 et AK54 soient classées en zone constructibles	Suite non favorable	D'une manière générale, le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles AB33 et AK54 sont considérées comme étant en extension du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles AS8, AC208 se situent zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et ne sont donc pas constructibles. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
18	08/01/2016	CENAC Joseph et Céline	Demande qu'une partie de la parcelle AM228 soit placée en zone constructible, cette parcelle étant située le long de la rue Henry Russel	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La rue Henry Russel a été considérée comme marquant la limite de l'espace urbain de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
19	08/01/2016	BARRERE Gérard	Demande la suppression de l'emplacement réservé identifié par le POS (ER n°33) sur ses parcelles entre la rue de l'Ardiden et la rue du Montaigu, ou à défaut d'une suppression une modification du tracé.	Suite non favorable	L'emplacement réservé établi sur la parcelle AM198 est reconduit sur l'ensemble de la parcelle afin de permettre le retournement des véhicules qui empruntent la voie. En effet, il se poursuit sur les parcelles AM110, 136, 200 et 201 sur une emprise limitée destinée à la création d'une voie réservée aux piétons et cycles, ce qui rend nécessaire l'aire de retournement.
20	18/01/2016	CENAC Marie Thérèse, PORTERIE Véronique, CENAC Jean-Marc	Demande que la parcelle AH109 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue de Bellevue et elle est donc placée en zone agricole.
21	18/01/2016	Indivision CENAC	Demande que la parcelle AO71 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation du bourg et elle est donc placée en zone agricole.
22	22/02/2016	GANOSSE Bruno et Catherine	Demande que la parcelle AK58 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation du bourg et elle est donc placée en zone agricole.
23	24/02/2016	LAVIGNE Juliette	Demande que la parcelle AB34 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation existant de ce côté de la route de Tarbes et elle est donc placée en zone agricole.
24	24/02/2016	LAVIGNE Jean Henri	Demande que les parcelles AI20, AI278, AI279 et AI280 soient classées en zone constructibles	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle AI20 se situe en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue du Pic du Midi et elle est donc placée en zone agricole.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					Les parcelles AI 278-279-280 correspondent à la voie d'accès à la parcelle AI20
25	18/05/2017	SEMMARTIN Marc	Propriétaire de parcelles sur la commune, il informe la mairie de son changement d'adresse.		
26	15/05/2017	LEGATHE Roland	Demande que sa parcelle AM n° 48 soit constructible.	Suite en partie favorable	Une partie de la parcelle a été intégrée dans la partie constructible car la maison est existante et en continuité de la zone urbanisée. Le reste de la parcelle reste en zone naturelle pour conserver une zone de respiration entre les deux parties urbanisées
27		ALUES Marie Thérèse	Demande que sa parcelle n°AC139 soit constructible.	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation du bourg et elle est donc placée en zone agricole.
28	29/07/2016	BORDENAVE Bernard	Demande que la parcelle n°AM164 soit constructible.	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La rue de l'Ardiden marque la limite de l'espace urbain de la commune et la parcelle est donc classée en zone agricole.
29	28/07/2016	VIGNES Monique	Demande que la parcelle n°AE134 soit constructible pour division en 2 lots.	Suite en partie favorable	La parcelle AE134 est placée en zone à urbaniser, et elle est intégrée à l'orientation d'aménagement et de programmation qui recouvre les parcelles AE114-115-118-120-134-133. Le nombre de lots devra donc être en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation
30	09/11/2016	GENTILE Andrée	Demande que la parcelle n°AK3 soit constructible.	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation de la rue du Montaigu et elle est donc placée en zone agricole.
31	24/11/2016	NASSANS Denise	Demande que la parcelle n°AM162 soit constructible et demande à être convoiée à la réunion publique	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La rue de l'Ardiden marque la limite de l'espace urbain de la commune et la parcelle est donc classée en zone agricole.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
32	08/12/2016	IZANS Jean-Paul	Demande que la parcelle n°AC37 soit constructible	Suite non favorable	La parcelle AC37 est classée en zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et n'est donc pas constructible. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
33	21/02/2017	CENAC Jean-Marie	Demande que son unité foncière constituée des parcelles AC97 et AC98 soit constructible	Suite non favorable	Les 2 parcelles sont classées en zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et ne sont donc pas constructibles. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
34	23/03/2017	CARRAZE Jean	Demande que les parcelles AB31 et AB32 soient classées en zone constructibles	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2 <sup>ème</sup> rideau de la route de Tarbes et sont donc placées en zone agricole.
35	13/04/2017	CAPDEVIELLE Marielle	Demande que la parcelle n°AC82 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle n'est limitrophe d'aucune parcelle bâtie et s'inscrit dans les espaces agricoles de la commune.
36	01/05/2017	LEBOUC Thierry	Demande que le projet de création de 2 terrains de tennis couverts derrière le gymnase d'Odos, ce projet ayant été soumis au Grand Tarbes.	Suite favorable sur le classement de la zone	Le PLU prévoit le classement du secteur concerné en zone urbaine à vocations d'équipements publics. La réalisation de ce type de projet est donc tout à fait possible. En revanche, le PLU ne prévoit pas la réalisation de cet équipement.
37	27/04/2017	CAZENAVE Josette	Demande que la parcelle n°AD7 soit constructible	Suite non favorable	La parcelle AD7 est classée en zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et n'est donc pas constructible. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U. Cette parcelle, qui correspond à un terrain de sport utilisé par les équipes sportives fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'Odos pour réalisation d'équipements publics (confirmation du terrain de sport).
38	15/05/2017	THOMAS Maïté-Noëlle	Demande que la parcelle n°AM251 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue du Montaigu et sont donc placées en zone agricole.
39	16/05/2017	BARRERE Pierre	Demande que la parcelle n°AM250 soit constructible	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue du Montaigu et sont donc placées en zone agricole.
40	22/05/2017	BARRERE Jean-Claude	Demande que la parcelle n°AM111 soit constructible (en cours division de la parcelle en 2 lots)	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2 <sup>ème</sup> rideau de la rue du Montaigu et sont donc placées en zone agricole.
41	06/06/2017	M. et Mme DOIGNON	Avis et suggestions au sujet de l'aménagement de la route de Lourdes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des panneaux publicitaires</li> <li>- Création de voies piétonnes et cyclistes</li> <li>- Aménagements et contrôles pour diminuer la vitesse</li> <li>- Ne pas ré-ouvrir la bretelle de Louey</li> <li>- Ne pas favoriser l'implantation d'industries, garages, grandes surfaces</li> <li>- Favoriser l'extension de zones résidentielles, y compris logements sociaux</li> </ul>		Dans le PADD du PLU, la commune inscrit sa volonté de porter un projet de réaménagement de la route de Lourdes (boulevard urbain). Au-delà du règlement local de publicité de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une réflexion est engagée à l'échelle de l'agglomération sur l'évolution de ce secteur. En ce qui concerne le P.L.U., les emprises actuelles de la route de Lourdes apparaissent suffisantes et ne justifient pas l'identification d'emplacements réservés spécifiques.
42	14/09/2017	MARQUERIE Fabienne	Demande qu'au moins une de ses parcelles (AK49 et AK27) soit constructible.	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent au cœur d'un secteur agricole et aucune n'a donc été placée en zone à urbaniser.
43	04/10/2017	CARCHIDI Mario	Demande que les parcelles AS n°45, 65 et 67 soient constructibles.	Suite non favorable	Les parcelles sont classées en zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI et n'est donc pas constructible. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U.
44	20/10/2017	M et Mme Christian BONNET	Demandent que la parcelle AV n° 106 soit classée en zone naturelle	Suite favorable en partie	La zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé). En revanche, la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible. Le PPRI est élaboré par une procédure qui lui est propre. Il constitue une servitude d'utilité publique et il s'impose au PLU qui doit le respecter dans un rapport de conformité : une parcelle non constructible du PPRI ne peut pas être rendue constructible par le P.L.U. Concernant la prévention des risques, le PPR est établi par les services de l'Etat sur la base d'expertises techniques ; il est assorti d'un règlement qui établit les règles constructives à appliquer pour se prémunir des risques.
45	23/10/2017	M et Mme ZERR	Demandent que les parcelles AV 106, 108, 109 et 110 soient en zone jaune du PPRI (zone d'expansion des crues) et le classement en zone naturelle compte-tenu de la trame verte et bleue	Suite favorable en partie	La zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé). En revanche, la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible. Concernant la prévention des risques, le PPR est établi par les services de l'Etat sur la base d'expertises techniques ; il est assorti d'un règlement qui établit les règles constructives à appliquer pour se prémunir des risques. En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU prévoit pour la zone 1AU :

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					-une emprise au sol des constructions limitée à 50% de la surface de l'unité foncière classée en zone à urbaniser - et une surface non imperméabilisée supérieure ou égale à 40% de l'unité foncière située en zone 1AU. Cette règle laisse toute la place au maintien d'espaces de nature dans le secteur concerné par l'OAP.
46	23/10/2017	Monsieur Francis GARLIN	Demande le maintien en zone agricole des parcelles AE n° 116 et 148	Suite en partie favorable	La parcelle AE116 est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique pour la partie Ouest et en zone agricole pour la partie Est. La parcelle AE148 est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique pour la partie Est, tandis que sa partie Est en bordure de rue des Pyrénées est placée en zone urbaine UA, dans la mesure où elle se situe dans le contexte urbain du bourg.
47	25/10/2017	Amicale des colotis ABBADIE	Demande la suppression de l'OAP « Hourcade	Suite non favorable	Comme précisé dans la réponse à la demande n°13 du cahier de concertation, la zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé), tandis que la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible et fait l'objet d'une OAP afin de conserver la maîtrise sur le développement équilibré de cette zone (limitation du nombre d'habitations, de la hauteur des constructions, création d'une voie de désenclavement).
48	25/10/2017	Association EBN	Rappelle le jugement du tribunal administratif annulant le permis d'aménager sur la zone Hourcade Erreur du PPRI ayant entraîné sa révision mais insuffisante Incohérence entre les propos tenus dans le bulletin et la réalité des décisions prises. Absence de concertation avec les riverains OAP incohérente entre le schéma et l'explication projetés lors de la 2 <sup>ème</sup> réunion publique	Suite non favorable	La zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé). En revanche, la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible et fait l'objet d'une OAP afin de conserver la maîtrise sur le développement équilibré de cette zone (limitation du nombre d'habitations, des surfaces imperméabilisées, de la hauteur des constructions, voie de désenclavement). Concernant la prévention des risques, le PPR est établi par les services de l'Etat sur la base d'expertises techniques ; il est assorti

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20171221-CC21122017\_14b  
-AU  
Date de télétransmission : 02/01/2018  
Date de réception préfecture : 02/01/2018

N°	Date	Nom	Contenu	Suite donnée à la demande	Justification
					d'un règlement qui établit les règles constructives à appliquer pour se prémunir des risques.
49	22/11/2017	Michel LAFFON	Demande le classement en zone constructible des parcelles AM n° 135 et 136	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2ème rideau de la rue de l'Ardiden et également de la rue du Montaigu, elle est donc placée en zone agricole.
50	13/11/2017	M et Mme Joseph CENAC	Demandent le classement de la parcelle AM n° 248 en zone constructible. (demande n°18 du 08/01/2016)	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. Les parcelles se situent en 2ème rideau de la rue Henry Russell. Cette parcelle contribue au maintien et au renforcement du corridor écologique, elle est donc classée en zone Nco
51	23/11/2017	Indivision CENAC	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AO n° 71 (demande n° 21 du 18/01/2016)	Suite non favorable	Le projet communal prévoit de modérer la consommation d'espace (qui est demandée par la loi) en privilégiant la construction à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé de la commune. La parcelle se situe au-delà de la dernière habitation du bourg et elle est donc placée en zone agricole.
52	04/12/2017	Association EBN	Demande le classement de la parcelle AV n° 106 en zone naturelle de corridor écologique, en espace boisé classé et en zone humide	Suite non favorable	La zone jaune « Champ d'expansion des crues » du PPRI est placée en zone naturelle à vocation de continuité écologique et la partie boisée en rive droite fait l'objet d'un EBC (espace boisé classé). En revanche, la partie en zone bleue du PPRI est maintenue en zone constructible et fait l'objet d'une OAP afin de conserver la maîtrise sur le développement équilibré de cette zone (limitation du nombre d'habitations, des surfaces imperméabilisées, de la hauteur des constructions, voie de désenclavement). Concernant la prévention des risques, le PPR est établi par les services de l'Etat sur la base d'expertises techniques ; il est assorti d'un règlement qui établit les règles constructives à appliquer pour se prémunir des risques. De plus, des prélèvements ont été effectués sur cette zone afin d'identifier une zone humide : aucun de ces prélèvements ne permet d'attester que cette zone est une zone humide

## 2) Synthèse des deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées avec la population afin de présenter d'une part, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et, d'autre part, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Ces deux réunions ont chacune rassemblé une centaine de personnes environ.

### **Voici la synthèse des observations lors de ces réunions :**

Sur le P.A.D.D., les remarques font état d'un projet équilibré qui répond aux attentes de la population.

S'agissant des O.A.P., la population fait remarquer l'importance des surfaces consacrées à la sédentarisation des gens du voyage alors que les objectifs annoncés tendent vers une réduction des surfaces constructibles. La notion d'O.A.P. n'existant pas sous le Plan d'Occupation des Sols, il a fallu expliquer de manière concrète, à travers des exemples, la réalisation d'une O.A.P. et l'impact visuel des formes urbaines envisagées. Les questions soulevées portent essentiellement sur la réglementation qui s'impose tant en matière de logements sociaux (les 25 logements à l'hectare) que de contraintes sur l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones. Les évolutions législatives et réglementaires des dernières années, dans le domaine de l'urbanisme, ont introduit une logique de maîtrise de consommation de l'espace et, de ce fait, entraîné un développement de l'urbanisation beaucoup plus limité que celui autorisé dans les P.O.S. Elles ont également conduit à la caducité des P.O.S. et, pour certaines communes comme Odos, à un retour momentané au R.N.U.

## 3) Synthèse de la réunion avec les personnes publiques associées

Cette réunion a rassemblé 21 personnes (37 invitations dont 11 personnes excusées). Un consensus s'est dégagé à la fois sur le diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont mis en avant un projet équilibré, qui prend en compte les contraintes du territoire et les enjeux de celui-ci.

Les principales observations des P.P.A. ont porté sur :

- le dynamisme du centre bourg qui est difficile à mettre en œuvre en dehors du maintien des commerces existants,
- les choix des essences à proscrire notamment pour les clôtures,
- la défense incendie à prévoir dans les O.A.P.,
- une prise en compte plus marquée des logements sociaux au regard du seuil des 3500 habitants.

## 4) Synthèse des réunions avec les professionnels et les associations :

Sur la dizaine de réunions qui se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U. depuis novembre 2014, nous pouvons retenir les éléments suivants :

- ✓ Réunion avec la Chambre d'Agriculture le 23/09/2015 pour présenter le diagnostic agricole sur le territoire communal

Il ressort de cette analyse une population d'exploitants agricoles vieillissants, un parcellaire morcelé et des terres agricoles ouvertes à l'urbanisation à hauteur de 25 hectares. Il convient donc de réduire les zones ouvertes à l'urbanisation dans le P.L.U. pour les recentrer sur un usage agricole.

- ✓ Réunions du 06/11/2015 et du 13/04/2016 dans le cadre d'un atelier thématique sur le centre-bourg en présence de l'A.D.A.C.<sup>1</sup>, du C.A.U.E.<sup>2</sup>, de la M.J.C., des associations locales, et de de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.)

Ces réunions axées sur le centre-bourg ont permis de mettre en avant la richesse associative de la commune qu'il faut préserver et soutenir. Le milieu associatif constitue l'actuel dynamisme du bourg. L'autre élément essentiel est composé des équipements sportifs et culturels dont la commune est dotée. En effet, tous les équipements publics (complexe sportif, dojo, salle polyvalente, cours de tennis, écoles, M.J.C., foyer rural, maison de la J.S.O.) sont regroupés au cœur du village. D'où une réflexion de liaisons entre les quartiers et le centre-bourg.

- ✓ Réunion « atelier mixité sociale et formes urbaines » du 03/02/2016 en présence des services de l'Etat, des élus communaux, des associations locales Solidarité Avec les Gens du Voyage 65 (S.A.G.V 65.), des habitants, et de certaines personnes publiques associées comme la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées qui porte le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en vigueur.

L'enjeu de cette réunion était de présenter les aspects règlementaires et les définitions de la mixité sociale et des formes urbaines. De plus, une réflexion a été menée sur la diversité des types de logements en fonction des quartiers. Cette réunion a permis de mettre en exergue l'effort qui doit être fait par la commune pour atteindre l'objectif des 50 logements fixés par le P.L.H. pour la commune d'Odos. Ce P.L.H. fera l'objet d'un bilan pour une relance en 2018.

La question du logement des gens du voyage a également été abordée avec d'une part, la réalité sociale en prendre en compte et, d'autre part, la difficulté des espaces dédiés (terrains privés).

S'agissant des formes urbaines, l'enjeu est d'abandonner le « pavillonnaire » au profit de formes urbaines qui s'intégreront avec la densification (démarche de type « bimby » par exemple).

---

<sup>1</sup> Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités

<sup>2</sup> Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement

- ✓ Réunions avec les services des risques de la Direction Départementale des Territoires des Hautes- Pyrénées (D.D.T.), l'Architecte des Bâtiments de France le 23/02/2016

L'objectif était de savoir s'il était possible d'envisager :

- la modification du périmètre A.B.F., ce qui n'a pu aboutir. Il convient dès lors d'examiner les demandes au cas par cas, y compris pour la gestion des situations complexes ou justifiant une dérogation.
- la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) : elle sera engagée lorsque les services de l'Etat auront achevé les démarches actuelles de révision des P.P.R.I. de la vallée des Gaves, ce qui ne pourra se faire en parallèle de la procédure actuelle d'élaboration du P.L.U d'ODOS.

### **III. Bilan**

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation avant l'arrêt du projet de P.L.U.

La concertation régie par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du P.L.U., dès la délibération de prescription de la démarche en novembre 2014 jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 21 décembre 2017.

Les moyens de concertation utilisés ont permis d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les habitants, les associations et les acteurs locaux, tout en assurant la transparence de la démarche. L'ensemble des avis et remarques a permis de faire évoluer le projet de P.L.U. tout au long de son élaboration.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription ont été mises en œuvre. Elles ont permis de faire évoluer le projet communal en tenant compte des remarques et observations.

**Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2017**

**Délibération n° 11**

**Modernisation du contenu du P.L.U. des communes de Bours -  
Chis - Odos - Soues : application des dispositions du code de  
l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier  
2016**

Date de la convocation : le 21 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE  
M. Patrick VIGNES  
Mme Josette BOURDEU  
M. Yannick BOUBEE  
M. Fabrice SAYOUS  
M. Jean-Claude BEAUQUESTE  
Mme Fabienne LAYRE CASSOU  
M. André BARRET  
M. Gérard CLAVE  
M. Denis FEGNE  
M. Marc BEGORRE  
Mme Valérie LANNE  
M. Jacques LAHOILLE  
M. André LABORDE  
M. Jean-Claude PIRON  
M. Jean-Christian PEDEBOY  
Mme Christiane ARAGNOU  
Mme Anne-Marie ARGOUNES  
M. Jean-Marc BOYA  
M. Jean BURON  
M. Jean-Louis CRAMPE  
M. Gilles CRASPAY  
Mme Ginette CURBET  
Mme Andrée DOUBRERE  
M. Michel DUBARRY  
M. Serge DUCLOS  
M. Marc GARROCQ  
M. Jacques GARROT  
Mme Geneviève ISSON  
M. Christian LABORDE  
Mme Evelyne LABORDE  
Mme Yvette LACAZE  
M. David LARRAZABAL  
M. Jean-Claude LASSARRETTE  
M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Roger LESCOUTE  
M. Alain LUQUET

M. Ange MUR  
Mme Evelyne RICART  
M. François RODRIGUEZ  
M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Philippe SUBERCAZES  
M. Alain TALBOT  
M. Francis TOUYA  
M. Guy VERGES  
M. Bruno VINUALES  
M. Jean-Christian AMARE  
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE  
M. Georges ASTUGUEVIEILLE  
M. Jean-Pierre BALESTAT  
M. Philippe BAUBAY  
M. Michel BONZOM  
M. Francis BORDENAVE  
M. Serge BOURDETTE  
M. Jean-François CALVO  
Mme Anne CANDEBAT REQUET  
M. Rémi CARMOUZE  
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE  
RODRIGUEZ  
M. Jean-Noel CASSOU  
M. Philippe CASTAING  
M. Jean-Claude CASTEROT  
M. Georges CASTRES  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Mme Marie-Françoise CRANCEE  
Mme Annette CUQ  
M. Roland DARRE  
M. Pierre DARRE  
M. Daniel DARRE  
M. Marcel DE LA CONCEPTION  
M. Denis DEPOND  
M. Benoît DOSSAT  
M. Jean-François DRON  
M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE  
M. Jean-Marc DUCLOS  
M. Michel FORGET  
M. Joseph FOURCADE  
M. Jean-Pierre FRECHIN  
M. Jean-Bernard GAILLANOU  
M. Alain GARROT  
Mme Simone GASQUET  
M. Romain GIRAL  
M. Charles HABAS  
M. Paul HABATJOU  
Mme Laure JOUBERT  
M. Jean-Marc LACABANNE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. René LAPEYRE  
M. Claude LESGARDS  
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO  
M. Laurent PENIN  
Mme Marie PLANE  
M. Eugène POURCHIER  
Mme Danielle RENAUD  
M. Michel RICAUD  
Mme Claudine RIVALETTO  
Mme Céline ROULET  
M. Paul SADER  
M. Michel SAJOUX  
M. Roger SEMMARTIN  
M. Jacques SEVILLA  
M. Robert SUBERCAZES  
M. Jean-Marie TAPIE  
M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean TOUYA  
Mme Maryse VERDOUX

**Excusés :**

M. Francis LAFON PUYO  
M. Pierre LAGONELLE  
M. Pierre MONTOYA  
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-François CALVO  
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS  
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON  
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Bernard GAILLANOU  
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET  
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE  
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à M. Michel BONZOM  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE  
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir

à M. Gérard TREMEGE  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES  
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à M. Jacques SEVILLA  
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE  
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE  
Mme Martine FOCESATO donne pouvoir à Mme Simone GASQUET  
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN  
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON  
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

**Absent(s) :**

M. Michel AUSINA  
M. Gérald CAPEL

Mme Marie-Pierre VIEU  
M. Patrice MERIGOT

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modernisation du contenu du P.L.U. des communes de Bours - Chis - Odos - Soues : application des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,  
Vu le décret n°2015- 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération en date du 11 avril 2017 par laquelle la commune de Bours donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,  
Vu la délibération n°2015- 002 en date du 02 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Chis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération n°2017- 13 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Chis donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive et finalise la procédure d'élaboration de son P.L.U.,  
Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune d'Odos donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,  
Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Soues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,  
Vu la délibération en date du 21 février 2017 par laquelle la commune de Soues donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que l'article 12 du décret n°2015- 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son VI, précise que « les dispositions des articles R123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues autorise ces dernières à effectuer l'un ou l'autre de ces choix sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde le bon déroulement des études en cours.

Considérant que les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurent une cohérence juridique au document, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilite, par les outils proposés, la prise en

compte des exigences législatives et les orientations définies dans les documents de rang supérieur.

Considérant enfin que l'intégration de ces nouvelles dispositions dans les projets de P.L.U. des communes précédemment citées assurera aux documents définitifs, une fois approuvés, une stabilité juridique sans qu'il soit besoin d'attendre une prochaine révision générale pour les prendre en considération.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'appliquer aux P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues, actuellement en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** de préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire de la présente délibération dans les mairies de Bours, Chis, Odos et Soues et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

**Pour le Président Empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

  
**Patrick VIGNES.**



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas,  
sur l'élaboration du PLU  
d'Odos (65)**

n°saisine 2017-5387

n°MRAe 2017DKO142

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2017-5387 ;
- **élaboration du PLU d'Odos (65), déposée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;**
- reçue le 28 juillet 2017 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 03 août 2017 ;

**Considérant** que la commune d'Odos, (superficie de 877 ha, 3 352 habitants en 2014, source INSEE) prévoit l'élaboration de son PLU pour permettre d'ici 2030 :

- l'accueil d'environ 265 à 365 nouveaux habitants ;
- la construction de 250 à 280 nouveaux logements ;
- l'artificialisation de 6,42 ha de zones naturelles et agricoles et de 12,3 ha en densification ;

**Considérant la localisation du projet**, en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

**Considérant que les impacts potentiels du plan sur l'environnement sont réduits par son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoit :**

- la densification du tissu urbain existant et l'ouverture des zones à urbanisation en continuité du bourg ;
- la modération de la consommation foncière, par une réduction de la surface moyenne des parcelles (25 logements par hectare sur les zones à urbaniser, pour 9,3 logements par hectare pour les constructions entre 2005 et 2016) ;
- le choix de la commune de privilégier une solution d'assainissement collectif dans toutes les zones urbanisées ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives sur l'environnement ;

**Décide**

## Article 1<sup>er</sup>

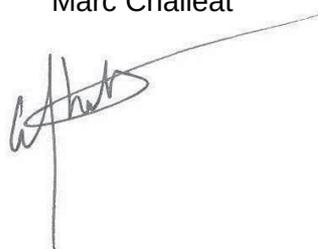
Le projet d'élaboration du PLU d'Odos, objet de la demande n°2017-5387, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2017

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale,  
Marc Challéat



### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*



VILLE D'ODOS

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

**Séance du 30 mars 2017**

Date de convocation : 24/03/2017  
Date d'affichage : 24/03/2017

**Présents** : M. LEHMANN, Mme LOUBRADOU, M. GENDULPHE, Mmes CANO-CRÉAC'H, MARCHE, M. TISNÉ, Mme MIRAVETE, M. RIBAUT, Mme PAULIN-SOURDAINE, M. SERRES, Mme MARQUIÉ, MM. CONAN, VAZ, Mme DUBARRY, M. CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, LAURENT, M. ROHRER, Mmes BALDINI, M. PASTRE

**Absents ayant donné procuration** : M. CAZAJOUS à Mme PAULIN-SOURDAINE —  
Mme GROS à M. TISNÉ

**Absente excusée** : Mme ANCLADES-IGUAZ

**Secrétaire de séance** : M. TISNÉ



**DÉLIBÉRATION N°14 : RÉVISION DU POS/TRANSFORMATION EN PLU DE LA COMMUNE D'ODOS- ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (article L153- 9 du Code de l'Urbanisme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les dispositions du I de l'article L153-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre- Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°4 et 5, en date du 25 novembre 2014, par lesquelles le conseil municipal de la commune d'Odos a d'une part, retiré la délibération n°6 du 02 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation.

Les 03 août et 29 novembre 2016, Madame La Préfète des Hautes- Pyrénées a pris les arrêtés portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

.../...

Selon les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes: [...]

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code; [...]

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées « peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées « se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Considérant qu'à défaut de cet accord, la procédure de révision du P.O.S.- transformation en P.L.U. prescrite en 2014 par la commune d'Odos ne pourra être menée à son terme par la commune elle-même et tombera.

Considérant que la commune restera néanmoins étroitement associée à la poursuite de la procédure,

Entendu l'exposé de Madame Loubradou,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mmes Baldini, Laurent, MM. Röhrer, Pastre), le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées poursuive et finalise la révision du P.O.S.- transformation en P.L.U. dans les conditions énoncées par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à ODOS.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 06/04/2017

Publiée ou notifiée le : 06/04/2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Jean-Michel LEHMANN



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

**Séance du 24 novembre 2016**

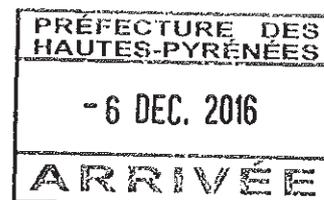
Date de convocation : 18/11/2016  
Date d'affichage : 18/11/2016

**Présents** : M. LEHMANN, Mme LOUBRADOU, M. GENDULPHE, Mmes CANO-CRÉAC'H, MARCHE, MM. CAZAJOUS, TISNÉ, Mme MIRAVETE, MM. RIBAUT, SERRES, Mme MARQUIÉ, M. VAZ, Mmes DUBARRY, HAUROU-BEJOTTES, LAURENT, M. ROHRER, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. PASTRE

**Absents ayant donné procuration** : Mme PAULIN-SOURDAINE à Mme MIRAVETE —  
M. CHAIZE à M. RIBAUT — Mme GROS à Mme CANO-CRÉAC'H —  
Mme BALDINI à Mme LAURENT

**Absent excusé** : M. CONAN

**Secrétaire de séance** : M. TISNÉ



**DÉLIBÉRATION N°1 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivant, L151-5, L153-12 et L153-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que ce document, au caractère obligatoire, doit être débattu en Conseil municipal en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme deux mois avant l'examen du projet d PLU.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement en matière de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il détermine l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du PADD sont issues d'un travail mené en collaboration avec les partenaires institutionnels, elles se déclinent en 2 axes dont le contenu est précisé dans le document joint en annexe :

- Mettre en œuvre un développement économe et équilibré
- Assurer durablement la qualité du cadre de vie de tous les habitants

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

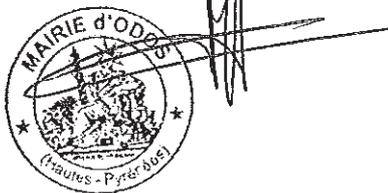
Entendu l'exposé de Madame LOUBRADOU,

Après en avoir **DEBATTU**, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée pendant un mois en Mairie

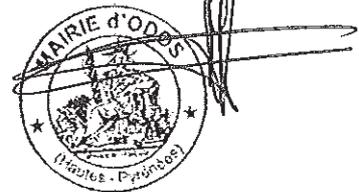
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le : 06-12-2016  
Publiée ou notifiée le : 06-12-2016  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,



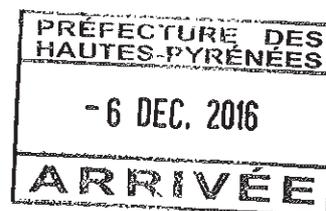
Fait et délibéré à ODOS.

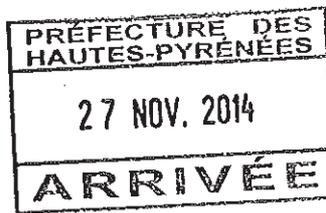
Pour copie conforme.....

Le Maire,



Jean-Michel LEHMANN





VILLE D'ODOS



## **EXTRAIT** **du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 23

**Séance du 25 novembre 2014**

Date de convocation : 20/11/2014  
Date d'affichage : 20/11/2014

**Présents** : M. LEHMANN, Mme LOUBRADOU, M. GENDULPHE, Mmes CANO-CRÉAC'H, MARCHE, MM. CAZAJOUS, TISNÉ, Mme MIRAVETE, MM. RIBAUT, SERRES, Mme MARQUIÉ, MM. CONAN, VAZ, Mme DUBARRY, M. CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, GROS, LAURENT, M. CERCLÉ, Mmes BALDINI, ANCLADES-IGUAZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme PAULIN-SOURDAINE à Mme MIRAVETE — M. ROHRER à Mme ANCLADES-IGUAZ

**Secrétaire de séance** : Mme GROS

### **DÉLIBÉRATION N° 5 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.123-1 à L.123-20 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R.121-1 à R.121-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé le 07 Mars 1980. Depuis, ce document a fait l'objet d'ajustements successifs. Il a fait l'objet de 2 révisions le 20/06/2001 et le 29/08/2003) puis de trois révisions (2004/2005 et 2007).

.../...

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, à la loi Urbanisme Habitat du 02 Juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, à l'ordonnance du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des

documents d'urbanisme et son décret d'application, à la loi ALUR du 26 Mars 2014, l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour deux raisons :

- 1) L'opportunité pour la commune de se doter de règles d'urbanisme adaptées en mettant en œuvre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2) La caducité des POS au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 si aucune procédure de transformation de POS en PLU n'est engagée.

C'est pourquoi, quatre objectifs poursuivis par la municipalité, précisés en commission urbanisme (26/09/2014) ainsi qu'en bureau municipal ont été fixés :

- 1) Redynamiser et mettre en valeur le centre bourg : en préservant les activités économiques existantes, en favorisant l'installation de commerces de proximité, en mettant en valeur le patrimoine existant et en développant des formes d'habitat attractives à même de redynamiser une vie de village
- 2) Préserver le cadre de vie et la protection des espaces naturels et agricoles dans une démarche de développement durable : en contenant l'étalement urbain, en limitant l'extension des réseaux et de la voirie, en préservant les espaces naturels de qualité et en reliant entre eux les différents quartiers de la Commune par des cheminements doux
- 3) Favoriser le bien vivre ensemble et organiser la mixité sociale à l'échelle urbaine : en adaptant l'urbanisme pour assurer le renouvellement de la population, en prenant en compte l'évolution de ses besoins, en développant notamment un habitat permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes et l'accueil de jeunes ménages
- 4) Requalifier l'entrée de la ville, route de Lourdes (Odos nord), en cours de mutation.

Il est précisé que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2-I-1° du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOUBRADOU, Adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, et en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

**DECIDE :**

- 1) **De prescrire** l'élaboration du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 2) **De fixer** en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Cette concertation revêtira la forme suivante :
  - Affichage de la présente délibération au panneau d'information de la mairie pendant la durée de la procédure
  - Insertion dans le bulletin municipal
  - Information du public par la presse locale
  - Publication sur le site internet de la commune d'Odos
  - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
  - Dossier explicatif présentant les éléments du diagnostic et les enjeux communaux tenus à la disposition du public
  - Organisation de réunions avec la population, les professionnels, les personnes publiques associées, les associations
  - La possibilité d'écrire au Maire ou à l'Adjointe Déléguée à l'urbanisme

Toutefois, la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

QUE conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.123-8 ou leurs représentants sont consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de l'élaboration du PLU ;

- 3) **De demander** l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme. Que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
- 4) **De donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU
- 5) **De solliciter** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme
- 6) **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, du Grand Tarbes, du Syndicat mixte du SCOT de Tarbes-Lourdes-Ossun ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Architectes des Bâtiments de France ;
- au Service Prévention des Risques de la Préfecture

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du Code l'Urbanisme.

Fait et délibéré à ODOS.

Pour copie conforme.

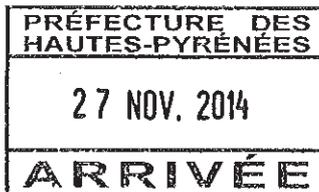
Le Maire,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le : 27/11/2014  
Publiée ou notifiée le : 27/11/2014  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Jean-Michel LEHMANN



27 NOV. 2014

ARRIVÉE

VILLE D'ODOS



## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 23

**Séance du 25 novembre 2014**

Date de convocation : 20/11/2014  
Date d'affichage : 20/11/2014

**Présents** : M. LEHMANN, Mme LOUBRADOU, M. GENDULPHE, Mmes CANO-CRÉAC'H, MARCHE, MM. CAZAJOUS, TISNÉ, Mme MIRAVETE, MM. RIBAULT, SERRES, Mme MARQUIÉ, MM. CONAN, VAZ, Mme DUBARRY, M. CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, GROS, LAURENT, M. CERCLÉ, Mmes BALDINI, ANCLADES-IGUAZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme PAULIN-SOURDAINE à Mme MIRAVETE — M. ROHRER à Mme ANCLADES-IGUAZ

**Secrétaire de séance** : Mme GROS

#### **DÉLIBÉRATION N° 4 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 6 DU 02/03/2011 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Il est exposé au Conseil municipal la procédure du PLU élaborée jusqu'à présent. La commune d'ODOS a prescrit le 02/03/2011 l'élaboration du PLU et les modalités de concertation. Cette délibération a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et a été notifiée aux personnes publiques associées (Etat, Chambre d'Agriculture, SCOT, le Grand Tarbes, les communes limitrophes...).

Puis, la commission urbanisme a travaillé sur le choix d'un bureau d'étude : la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne ayant été sélectionnée en raison du prix (28 285,40 € TTC), de leur compétence et de leur proximité.

La procédure s'est déroulée en concertation avec la population ainsi qu'avec les personnes publiques associées (PPA) pour parvenir à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD a été présenté aux PPA : or l'Etat, l'estime trop ambitieux notamment au regard de l'évolution démographique et demande à la Commune de revoir l'ensemble de son PADD.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

Vu les articles L.123-1 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 02/03/2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2011 approuvant le contrat avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour la réalisation de l'élaboration du PLU ;

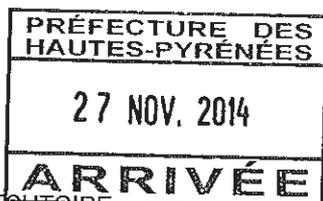
Vu les remarques des personnes publiques associées sur le projet lors de la réunion du 17/06/2013 qui mettent en avant les fragilités du PADD ;

Vu la nécessité d'intégrer dès le début de la procédure les nouvelles législations telles que la loi ALUR du 24/03/2014 et publiée le 26/03/2014 et l'ordonnance du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application.

Vu la nécessité de formuler de nouveaux objectifs correspondant au programme fixé par l'équipe municipale

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOUBRADOU, Adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, et en avoir délibéré, par 18 voix pour, 5 contre et 0 abstention,

DECIDE de retirer la délibération n° 6 du 02/03/2011 approuvant l'élaboration du PLU.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le : 27/11/2014  
Publiée ou notifiée le : 27/11/2014  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Fait et délibéré à ODOS.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Michel LEHMANN